HERMÈS

BROCHURE DE CONVOCATION 2025

Assemblée générale mixte du 30 avril 2025
à 9h30

Salle Pleyel
252 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8e)

L'Assemblée générale sera également retransmise en direct et en intégralité sur https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales.

Attention

Nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la Salle Pleyel avec des valises, sacs de voyage ou objets excédant le format A3.

Merci de votre compréhension.

BIENVENUE

à l'Assemblée générale mixte

30 avril 2025 à 9h30

(accueil et émargement à partir de 8h00)

à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8e)

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la société https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/ L'Assemblée générale sera également disponible en différé sur le site internet précité.

SOMMAIRE

	MESSAGE DE LA GÉRANCE	1
1	ORDRE DU JOUR	3
2	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
3	LE GROUPE HERMÈS EN 2024	12
4	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES	16
5	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	18
6	RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	19
7	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	21
8	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025	59
9	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	62
10	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTION	69
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	106

e-accessibility

La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes en situation de handicap moteur de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accesible par DocAxess

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France – Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros

572 076 396 RCS Paris

MESSAGE DE LA GÉRANCE

Quand le Faubourg est un refuge

L'année 2024 se termine sur des résultats qui témoignent de la solidité de notre modèle d'entreprise, nous pouvons en être fiers et nous remercions l'ensemble des collaborateurs qui ont forgé, une fois encore, ce beau succès.

2024 est aussi une année charnière. Nous vivons une actualité géopolitique complexe, et des crises climatiques majeures se succèdent, mettant en évidence la fragilité de ce que l'on pensait acquis.

Quand les temps deviennent plus incertains, les refuges sont les bienvenus. Nos clients fidèles et nouveaux ont été au rendez-vous, appréciant la continuité de notre démarche d'entreprise tournée vers la création, la qualité sans compromis, la préservation et la transmission des savoir-faire, garanties de durabilité et d'authenticité.

Hermès, dans sa dynamique de recrutements – 2 300 emplois créés dont près de 1 300 en France –, sa volonté de formation – avec ses 10 Écoles Hermès des savoir-faire – ou de sensibilisation – avec le programme Manufacto de la Fondation d'entreprise Hermès dans 96 classes –, contribue à créer de l'emploi, à la sauvegarde et à la promotion des gestes de la main, et au développement des régions.

En 2024, la maison a poursuivi sa route, réaffirmant la singularité de son modèle d'affaires intégré, avec l'ouverture de la Manufacture de Riom en septembre et la pose des premières pierres des maroquineries de Loupes (Gironde) et de L'Isle-d'Espagnac (Charente). Le rythme des ouvertures de magasins et l'embellissement du réseau de distribution n'a pas faibli, les ouvertures de Lille, Atlanta et Shenzhen ont marqué le second semestre après celles de Princeton, Lee Gardens à Hong Kong, et Nantes en début d'année. Le groupe a également renforcé son intégration verticale avec la reprise des concessions de Dubaï et d'Abu Dhabi.

Le foisonnement créatif dans tous les métiers témoigne du talent et de l'inventivité de nos directeurs artistiques. Nous citerons le lancement réussi de *Barénia*, le nouveau parfum féminin signé Christine Nagel, mais aussi l'accueil de la huitième collection de haute bijouterie dessinée par Pierre Hardy et le succès des collections de prêt-à-porter de Nadège Vanhée et Véronique Nichanian. L'univers de la Maison, porté par Charlotte Macaux Perelman et Alexis Fabry, s'est déployé lors du Salon du Meuble de Milan et tout au long de l'année à l'occasion des présentations du service de table *Tressages Équestres*.

2024, ce sont aussi les victoires de nos cavaliers partenaires à Versailles au cœur de l'été, remplies d'émotions avec Jessica von Bredow-Werndl, Simon Delestre et Ben Maher !

Face aux algorithmes, dans un monde où les usages sont en évolution constante, portés par l'accélération technologique, l'émotion perdure et l'humain résiste, imposant son envie de beau, de bon, de bien, de léger et aussi de durable. C'est peut-être cela qu'il faut retenir de 2024.

C'est donc avec confiance que nous abordons 2025 et poursuivons notre ligne, portés par le thème du *Dessin sous toutes ses coutures*. Un thème qui unit la fantaisie de l'enfance et la précision du geste à travers un langage résolument humain, intemporel et universel.

Axel Dumas
GÉRANT

Émile Hermès SAS
GÉRANT
REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

1 ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025

Rapports des Commissaires aux comptes

- Sur les comptes annuels.
- Sur les comptes consolidés.
- Sur les conventions règlementées.

Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende extraordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions règlementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote *ex-post* individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Eric Bauer pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Estelle Brachlianoff pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Nomination de Mme Cécile Béliot-Zind en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Dix-septième résolution

Nomination de M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Dominique Senequier.

Dix-huitième résolution

Nomination de M. Bernard Émié en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans en remplacement de M. Alexandre Viros.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025

Rapports des Commissaires aux comptes

- Sur la réduction de capital (19e résolution).
- Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou supression du droit préférentiel de souscription (21e, 22e, 24e, 25e et 26e résolutions).
- Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (23e résolution).

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier).

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou de plusieurs opérations de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou de plusieurs opérations de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée.

2 PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. CONDITIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, soit à son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, **soit au plus tard le lundi 28 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris) *[record date]* :

- dans les comptes de titres nominatifs pour la société par son mandataire Uptevia ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Elle est annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. ACCÉDER À LA SALLE PLEYEL

252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

Métro
Ligne 2 - Ternes
Lignes 1, 6 et RER A - Charles de Gaulle Étoile

Bus
Ligne 43 - Hoche Saint Honoré
Lignes 30 et 31 - Place des Ternes

Vélib'
10 Ave Berthier Albrecht, 75008 Paris
87 Bd de Courcelles, 75008 Paris
5 Place des Ternes, 75008 Paris

Parking
18 Ave Hoche, 75008 Paris
22 bis Ave de Wagram, 75008 Paris
38 Ave des Ternes, 75008 Paris

Borne Taxi
272 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

3. OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION (ACTIONNAIRES AU NOMINATIF)

Avec l'e-convocation, vous contribuez à nos efforts de développement durable. L'e-convocation vous permet de recevoir directement un courriel vous permettant de voter par Internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Cela vous permettra également :

- d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale ;
- de demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale ;
- de voter en ligne ou de donner pouvoir au président ou mandat à un tiers.

Pour passer à l'e-convocation (pour les actionnaires au nominatif chez Uptevia) :

1. rendez-vous sur votre compte au nominatif sur Uptevia Investisseurs :

   (https://www.investors.uptevia.com) ;
2. sur le bandeau à gauche, développez la rubrique « Mes paramètres », puis cliquez sur « E-Convocation » ;
3. une fois sur la page « M'abonner à la e-convocation », cochez la case « Les convocations aux assemblées générales » ;
4. cliquez sur « Valider ».

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

VOUS SOUHAITEZ	**Assister personnellement à l'Assemblée générale**	Vous êtes actionnaire au nominatif	Vous pouvez : ◆ soit vous présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet en vous munissant de votre carte d'identité ; ◆ soit demander une carte d'admission : ◆ en retournant le plus tôt possible à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint : - cochez la case « **A** » « **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION** » en haut à gauche, - datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet, - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ◆ en ligne : - si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devez vous connecter avec vos codes d'accès habituels à l'Espace actionnaire (https://www.investors.uptevia.com), puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission, - si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devez vous connecter à la plateforme sécurisée « VoteAG » (https://www.voteag.com/scpi/auth/scpi.index.action), avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission, - si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 00 75 35 (ou + 33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger) mis à votre disposition.	**Le jour de l'Assemblée, vous devez justifier de votre qualité et de votre identité lors des formalités d'émargement.** **Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.** **Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il vous est recommandé de vous présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale (bureaux d'émargements ouverts à partir de 8h00).** **A partir de 9h30, l'accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti.** **En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées.** **Ainsi l'émargement sera clos à 10h00.** **Conformément au plan Vigipirate, nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la salle Pleyel avec des valises, sacs de voyage ou objets excédant le format A3.**
		Vous êtes actionnaire au porteur	Vous devez **faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte,** pour être admis à l'Assemblée et y voter : ◆ l'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à Uptevia accompagnée d'une attestation de votre position ; ◆ si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres est connecté au site « VOTACCESS », vous pouvez demander une carte d'admission par voie électronique en vous connectant sur le portail Internet de cet intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur l'icône correspondant à vos actions Hermès International et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site « VOTACCESS » et demander une carte d'admission ; ◆ dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée.	

VOUS SOUHAITEZ	**Voter par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)**	Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur	◆ Si vous êtes **actionnaire au nominatif**, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire unique de vote par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Une fois complété, vous devez le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia, assemblées générales - 90–110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. ◆ Si vous êtes **actionnaire au porteur**, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte : ◆ cochez la case « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » ; ◆ pour voter « **OUI** » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ; ◆ pour voter « **NON** » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ; ◆ pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « **ABSTENTION** » ; ◆ n'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE** » ; ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet. Une fois complété, ce formulaire sera à retourner à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.	**Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à Uptevia au plus tard le samedi 26 avril 2025 (à minuit heure de Paris).** **En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.** **Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques pour voter. Les modalités d'utilisation de ces services sont décrites ci-dessous.**

VOUS SOUHAITEZ	**Voter ou donner procuration par internet (avec le service « VOTACCESS »)**	Vous êtes actionnaire au nominatif	◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devez vous connecter au site « VOTACCESS » *via* l'Espace actionnaire (https://www.investors.uptevia.com) avec vos codes d'accès habituels. ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devez vous connecter au site « VOTACCESS » *via* le site « VoteAG » (https://www.voteag.com/scpi/auth/scpi.index.action) avec les codes temporaires figurant sur le formulaire de participation adressé avec la brochure de convocation. ◆ Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 00 75 35 (ou + 33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger) mis à votre disposition. ◆ Après vous être connecté, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, désigner ou révoquer un mandataire.	**Le site sécurisé https://www.investors.uptevia.com et le service « VOTACCESS » seront ouverts à partir du vendredi 11 avril 2025. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le mardi 29 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet sécurisé dédié, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.**
		Vous êtes actionnaire au porteur	◆ Vous devez prendre contact avec votre établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au service « VOTACCESS » : ◆ si votre établissement teneur de compte est connecté au service « VOTACCESS », vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, désigner ou révoquer un mandataire ; ◆ si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au service « VOTACCESS », nous vous précisons que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce (voir « Donner procuration par voie électronique »).	
VOUS SOUHAITEZ	**Donner procuration par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)**	Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur	◆ Si vous êtes **actionnaire au nominatif**, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à la brochure de convocation envoyée par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Il devra être renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia, assemblées générales - 90–110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. ◆ Si vous êtes **actionnaire au porteur**, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte. Une fois complété, vous devrez retourner ce formulaire à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation puis l'adressera à Uptevia. ◆ Si vous entendez être représenté par le président : ◆ cochez la case « **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** » ; ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ◆ datez et signez dans le **cadre** « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous entendez être représenté par une autre personne : ◆ cochez la case « **JE DONNE POUVOIR À** » ; ◆ indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ; ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous êtes **actionnaire au nominatif,** retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia. ◆ Si vous êtes **actionnaire au porteur,** retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.	**Pour être pris en compte, les formulaires de participations devront être réceptionnés par Uptevia au plus tard le samedi 26 avril 2025 (à minuit heure de Paris). En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 24 avril 2025 (à minuit heure de Paris). Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques.**

VOUS SOUHAITEZ	**Donner procuration par voie électronique (*via* l'adresse ct-mandataires-assemblees @uptevia.com)**	Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur	◆ Si vous souhaitez être représenté lors de l'Assemblée générale, vous devez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Hermès International), date de l'assemblée (30 avril 2025), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et, si possible, l'adresse du mandataire.	**Seules les notifications de désignation ou révocation de procurations pourront être adressées à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.** **La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie électronique *via* l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 29 avril 2025 (à minuit heure de Paris).** **Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée.**
	Voter en tant que mandataire désigné à l'Assemblée générale	Vous avez été désigné mandataire par un actionnaire	◆ Vous devez adresser votre instruction de vote pour l'exercice de votre mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de participation, à Uptevia, par message électronique à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** : ◆ vous devez indiquer sur le formulaire de participation les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « **EN QUALITÉ DE MANDATAIRE** » ; ◆ vous devez renseigner le sens de votre vote en renseignant le cadre « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » du formulaire ; ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet. ◆ Joignez une copie de votre carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que vous représentez.	**Les instructions du mandataire devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 26 avril 2025 (à minuit heure de Paris).**

5. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Attention
En aucun cas ce formulaire de participation ne doit être retourné à Hermès International.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- être reçu au plus tard le **samedi 26 avril 2025 (à minuit heure de Paris)** par le service assemblées générales d'Uptevia à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - 90–110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
Cochez la case B et sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

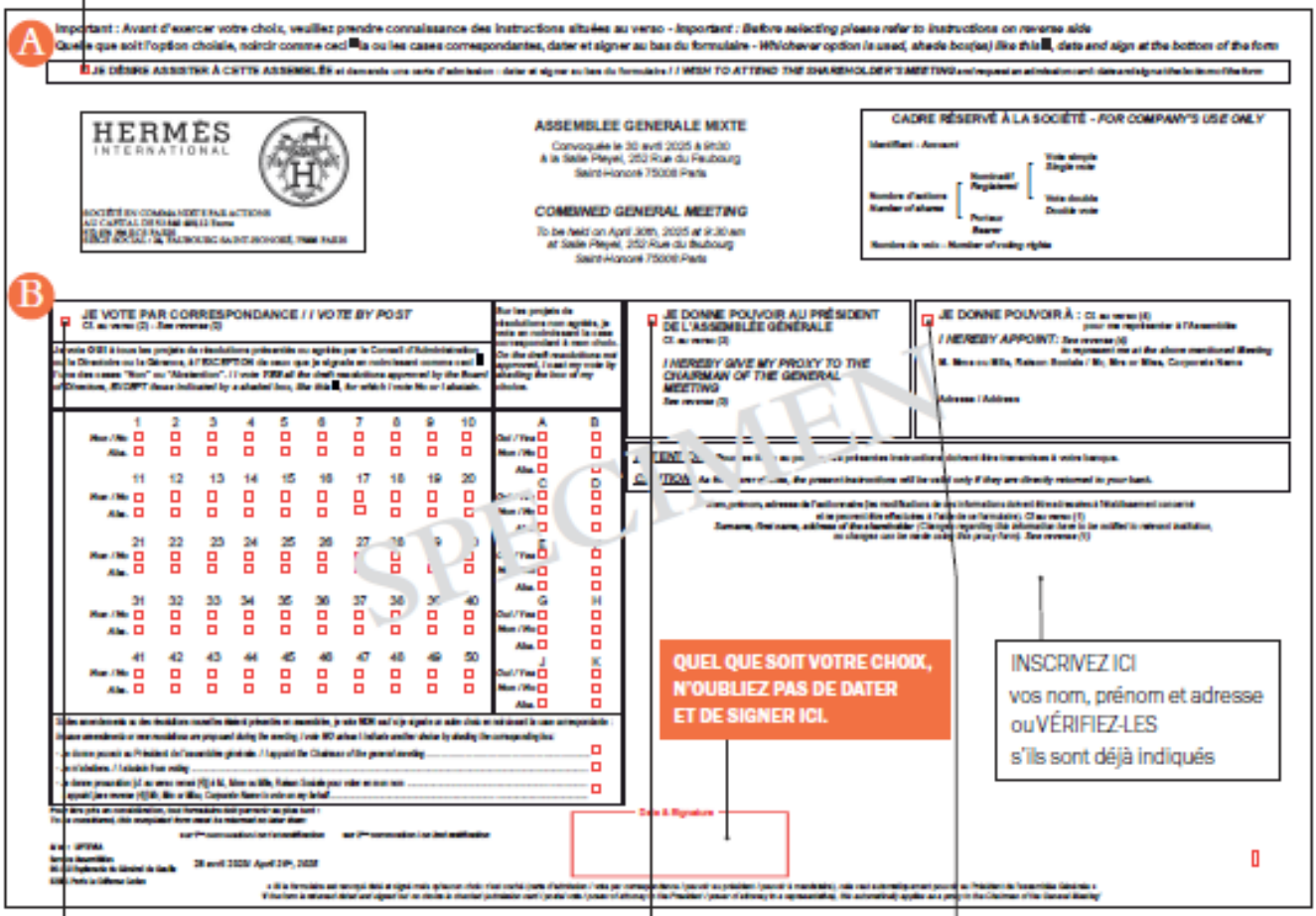

Pour voter par correspondance :
Cochez la **case**,

- Pour voter « **OUI** » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ;
- Pour voter « **NON** » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ;
- Pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir «**ABSTENTION**» (ce vote n'est plus considéré comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés) ;
- N'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE** » ;
- Datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au président de l'Assemblée :
Cochez la **case**, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :

- Cochez la **case ;**
- Indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ;
- Datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

6. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET QUESTIONS ÉCRITES

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, Direction Juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25e jour qui précède la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le samedi 5 avril 2025** (à minuit heure de Paris)) et ne pas être adressées plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ;
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**soit au lundi 28 avril 2025** (à zéro heure, heure de Paris)).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la société, https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit le jeudi 24 avril 2025** (à minuit, heure de Paris), adresser ses questions à la Gérance :

- de préférence : par e-mail à l'adresse suivante : ag2025@hermes.com ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, Direction Juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs noms, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

La Gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site internet de la société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante :

https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lorsqu'elles présenteront le même contenu.

Droit de consultation des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale le seront, dans les délais légaux, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction Juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), à compter du jour de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant les 15 jours qui précèdent la date de la réunion, soit au plus tard **à compter du lundi 14 avril 2025**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'avis préalable valant avis de convocation à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 24 mars 2025.

7. RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément à l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible *via* le lien suivant : https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

3 LE GROUPE HERMÈS EN 2024

FAITS MARQUANTS 2024

En 2024, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 15,2 Mds €, en croissance de 15 % à taux de change constants et de 13 % à taux de change courants par rapport à 2023. Le résultat opérationnel courant s'établit à 6,2 Mds € (40,5 % des ventes) et le résultat net part du groupe atteint 4,6 Mds € (30,3 % des ventes).

Les ventes du quatrième trimestre atteignent 4,0 Mds €, en hausse de 18 % à taux de change constants et à taux de change courants. Toutes les régions confirment de solides progressions, avec notamment une belle performance de l'Amérique.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : « *En 2024, dans un contexte économique et géopolitique plus incertain, la solide performance des résultats témoigne de la force du modèle d'Hermès et de l'agilité de ses équipes, que je remercie vivement. Tout en préservant les grands équilibres du groupe et son rôle d'employeur, la maison garde le cap, attachée plus que jamais à ses valeurs fondamentales de qualité, créativité et savoir-faire.* »

Activité à fin décembre par zone géographique
(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2024, toutes les régions sont en croissance. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution exclusif.

L'Asie hors Japon (+ 7 %) réalise une progression remarquable, grâce à des ventes solides dans l'ensemble des pays de la zone. La région est en croissance de 9 % au quatrième trimestre, malgré la baisse de trafic en Grande Chine observée depuis la fin du premier trimestre. En Chine, le magasin du mall MixC à Shenyang a rouvert après agrandissement en décembre, après celui du quartier de Luohu à Shenzhen en octobre et celui de Beijing SKP en mai. À Singapour, le magasin rénové et agrandi de Takashimaya a également rouvert ses portes en octobre.

Le Japon (+ 23 %) enregistre une croissance soutenue et régulière, portée par la fidélité de sa clientèle locale. Un nouveau magasin a été ouvert à Tokyo dans le quartier de Ginza en juin, après celui inauguré dans le quartier d'Azabudai Hills en février.

L'Amérique (+ 15 %) confirme une excellente progression en 2024. Aux États-Unis, le magasin d'Atlanta, rénové et agrandi, a rouvert en octobre, après celui de Princeton dans le New Jersey inauguré en avril. Un événement mettant en lumière les créations de petit h a été présenté dans le magasin de Madison à New York en octobre.

L'Europe hors France (+ 19 %) et la France (+ 13 %) enregistrent de belles performances, soutenues par une demande robuste grâce à la fidélité de la clientèle locale et à la dynamique des flux touristiques. Une nouvelle adresse a été inaugurée à Lille en novembre, après la réouverture du magasin de Nantes, rénové et agrandi, en juin. En décembre, les portes du nouveau magasin de Naples ont rouvert après rénovation et agrandissement.

Activité à fin décembre par métier
(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2024, tous les métiers, à l'exception de l'horlogerie, affichent des progressions solides, portées par la stratégie de valeur de la maison.

La Maroquinerie-Sellerie (+ 18 %), forte de la hausse des capacités de production et d'une demande particulièrement soutenue, réalise une performance remarquable. Les collections se sont enrichies avec notamment les modèles *Arçon* et *Hermès Della Cavalleria Élan*. L'univers du voyage s'est déployé autour de la valise *R.M.S. Cargo* et de sacs de week-end. L'augmentation des capacités de production s'est poursuivie avec l'ouverture de la vingt-troisième maroquinerie de la maison à Riom (Puy-de-Dôme) en septembre. Trois nouvelles maroquineries ouvriront dans les trois prochaines années : L'Isle-d'Espagnac (Charente) en 2025, Loupes (Gironde) en 2026 et Charleville-Mézières (Ardennes) à horizon 2027. Hermès continue de développer l'emploi et la formation dans ses neuf pôles régionaux d'expertise répartis sur l'ensemble du territoire national.

La division Vêtement et Accessoires (+ 15 %) poursuit sa solide dynamique grâce au succès des collections de prêt-à-porter et des chaussures, alliant les multiples savoir-faire de la maison à une créativité foisonnante. Les collections printemps-été 2025 homme et femme, présentées respectivement au palais d'Iéna en juin et à la Garde républicaine en septembre, ont été très bien accueillies.

Le métier Soie et Textiles (+ 4 %) bénéficie de la diversité des créations, des matières et des formats tant dans les collections féminines que masculines.

Les Parfum et Beauté (+ 9 %) réalisent une belle performance. Les collections Parfums se sont enrichies en septembre du nouveau féminin *Barénia*, nom inspiré d'un cuir patrimonial de la maison, qui rencontre un beau succès partout dans le monde, aux côtés des classiques comme *Terre d'Hermès* et des nouvelles créations telles *Hermessence Oud Alezan* ou *H24 Herbes Vives*. La Beauté poursuit son développement avec le lancement de la collection *Trait Hermès*, une proposition autour de crayons de couleur pour les yeux et pour les lèvres.

L'Horlogerie (- 4 %), pénalisée par un contexte plus difficile et une base de comparaison élevée, poursuit son développement autour d'une créativité singulière et de savoir-faire horlogers exceptionnels. La nouvelle grande complication *Arceau Duc Attelé*, le lancement d'*Hermès Cut* et les lignes iconiques *Hermès H08* et *Kelly* ont rencontré un beau succès.

Les Autres métiers Hermès (+ 17 %), qui regroupent la Bijouterie et l'univers de la Maison, sont en forte croissance. La huitième collection de Haute Bijouterie, *Les formes de la couleur,* a été présentée à Beijing en septembre après Paris en juin.

Résultats solides

Le résultat opérationnel courant s'élève à 6,2 Mds € contre 5,7 Mds € en 2023, en hausse de 9 %. La rentabilité opérationnelle courante, malgré l'impact négatif du change, atteint 40,5 % contre 42,1 % en 2023, niveau exceptionnellement élevé.

Le résultat net consolidé part du groupe, en croissance de 7 %, s'établit à 4,6 Mds €, soit une rentabilité nette de 30,3 % contre 32,1 % l'année dernière.

Le *cash flow* lié à l'activité atteint 5,1 Mds € et progresse de 19 % grâce à une moindre hausse du besoin en fonds de roulement. Après prise en compte des investissements opérationnels (1,1 Md €) et du remboursement des dettes de loyers, le *cash flow* disponible ajusté s'élève à 3,8 Mds € contre 3,2 Mds € l'année précédente.

Après distribution d'un dividende ordinaire et exceptionnel de 2,6 Mds €, la trésorerie nette retraitée s'élève à 12,0 Mds € à fin décembre 2024, contre 11,2 Mds € fin 2023.

Un modèle durable et responsable

Le groupe Hermès poursuit ses recrutements et a renforcé ses effectifs qui progressent de près de 2 300 personnes, dont près de 1 300 en France. Fin 2024, le groupe a dépassé le cap des 25 000 collaborateurs, dont 15 556 en France. Sur les trois dernières années, la hausse des effectifs s'élève à près de 7 600 emplois, dont 60 % en France. En ligne avec ses ambitions de promotion de la diversité, Hermès confirme son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. À ce titre, le taux d'emploi direct atteint 7,12 % en France, soit un doublement en 5 ans.

Fidèle à son engagement d'employeur responsable et à sa volonté de partager les fruits de la croissance avec celles et ceux qui y contribuent au quotidien, Hermès distribuera en début d'année une prime de 4 500 € à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde au titre de 2024. Hermès renforce également ses engagements en faveur de l'éducation et de la transmission avec notamment le déploiement de l'École Hermès des savoir-faire, qui a étendu ses formations au sein des 10 écoles de formation en France. La maison confirme ainsi son engagement en faveur de l'ancrage territorial en favorisant les savoir-faire locaux et l'emploi.

En ligne avec ses engagements de lutte contre le changement climatique, le groupe Hermès a poursuivi ses actions conformément à ses objectifs à 2030, validés par l'initiative Science Based Target (SBTi). Depuis 2018, la réduction des émissions de ses scopes 1 et 2 est de 63,7 % en valeur absolue, et celle du scope 3 de 50,5 % en intensité.

La dimension durable et responsable du modèle artisanal de la maison a été récompensée en juillet par le Grand Prix toutes catégories des *Transparency awards*, par une progression de 11 points de l'évaluation de l'agence de notation S&P ESG et par l'inclusion pour la deuxième année, dans la « A-list » du CDP. Ces résultats témoignent des engagements et des valeurs de la maison.

CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2024 (2023)

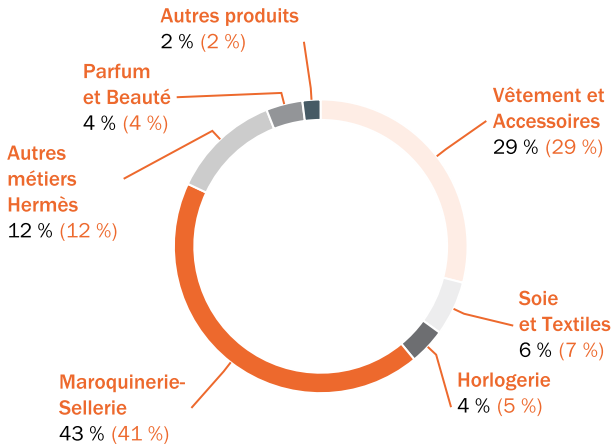

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2024 (2023)

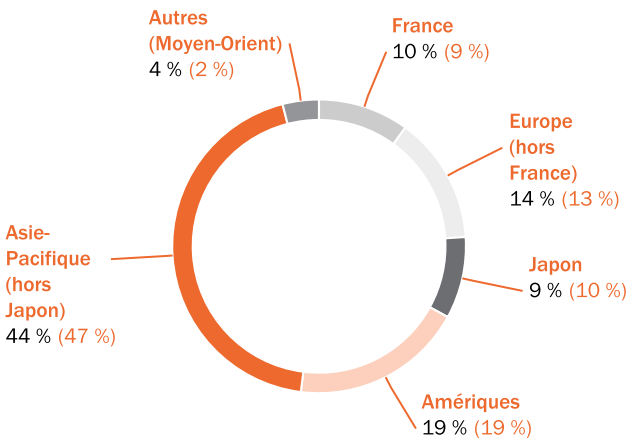

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2024	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	15 170	13 427	11 602	8 982	6 389
Croissance à taux courants vs n - 1	13 %	16 %	29 %	41 %	(7) %
Croissance à taux constants vs n - 1 [1]	15 %	21 %	23 %	42 %	(6) %
Résultat opérationnel courant [2]	6 150	5 650	4 697	3 530	1 981
en % du chiffre d'affaires	40,5 %	42,1 %	40,5 %	39,3 %	31,0 %
Résultat opérationnel	6 150	5 650	4 697	3 530	2 073
en % du chiffre d'affaires	40,5 %	42,1 %	40,5 %	39,3 %	32,4 %
Résultat net – Part du groupe	4 603	4 311	3 367	2 445	1 385
en % du chiffre d'affaires	30,3 %	32,1 %	29,0 %	27,2 %	21,7 %
Capacité d'autofinancement	5 378	5 123	4 111	3 060	1 993
Investissements opérationnels	1 067	859	518	532	448
Cash flow disponible ajusté [3]	3 767	3 192	3 404	2 661	995
Capitaux propres – Part du groupe	17 327	15 201	12 440	9 400	7 380
Trésorerie nette [4]	11 642	10 625	9 223	6 695	4 717
Trésorerie nette retraitée [5]	12 039	11 164	9 742	7 070	4 904
Effectifs (en nombre de personnes) [6]	25 185	22 879	20 296	18 137	16 956

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.
(2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivis par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.
(3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).
(4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.
(5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.
(6) CDI + CDD sans condition d'ancienneté conformément à la définition des effectifs de la CSRD . Proforma 2020 à 2023 présenté selon cette définition.

AGENDA 2025

Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'Assemblée générale sont mises à disposition sur le site https://finance.hermes.com/fr/agenda-financier/.

Publication des résultats annuels consolidés 2024	14/02/2025
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2025	17/04/2025
Assemblée générale mixte des actionnaires	30/04/2025
Publication des résultats consolidés du 1er semestre 2025 (post-Bourse)	30/07/2025
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3e trimestre 2025	23/10/2025

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Aucun événement de cette nature n'est intervenu depuis la fin de l'exercice.

4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2024 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2024	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2024
OPTIONS D'ACHAT/ACTIONS GRATUITES			
20 avril 2022 18e résolution	**Autorisation :** attribution d'options d'achat d'actions **Durée (échéance) :** 38 mois (20 juin 2025) **Plafond individuel :** 2 %	2 %	Néant
20 avril 2022 19e résolution	**Autorisation :** attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existante **Durée (échéance) :** 38 mois (20 juin 2025) [1] **Plafond individuel :** 2 %		Néant
20 avril 2023 28e résolution	**Autorisation :** attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes **Durée (échéance) :** 38 mois (20 juin 2026) [2] **Plafond individuel :** 2 %	2 %	Cf. document d'enregistrement universel 2024, chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", § 3.8.3.2 et § 3.8.4.10
30 avril 2024 19e résolution	**Autorisation :** attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes **Durée (échéance) :** 38 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 2 %	2 %	Cf. document d'enregistrement universel 2024, chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", § 3.8.3.2 et § 3.8.4.10
RACHAT/ANNULATION D'ACTIONS			
20 avril 2022 17e résolution	**Autorisation :** annulation d'actions **Durée (échéance) :** 24 mois (20 avril 2024) [1] **Plafond individuel :** 10 % du capital		Néant
20 avril 2023 6e résolution	**Autorisation :** rachat d'actions **Durée (échéance) :** 18 mois (20 octobre 2024) [2] **Plafond individuel :** 10 % du capital – montant maximum 4,5 Mds € – prix maximum par action 2 200 €		Cf. document d'enregistrement universel 2024, chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
20 avril 2023 19e résolution	**Autorisation :** annulation d'actions **Durée (échéance) :** 24 mois (20 avril 2025) [2] **Plafond individuel :** 10 % du capital		Néant
30 avril 2024 6e résolution	**Autorisation :** rachat d'actions **Durée (échéance) :** 18 mois (30 octobre 2025) [3] **Plafond individuel :** 10 % du capital – montant maximum 6,5 Mds € – prix maximum par action 3 000 €		Cf. document d'enregistrement universel 2024, chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
30 avril 2024 18e résolution	**Autorisation :** annulation d'actions **Durée (échéance) :** 24 mois (30 avril 2026) [3] **Plafond individuel :** 10 % du capital		Néant

(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

(2) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

(3) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (cf. pages 72 et 89 - exposé des motifs des 6e et 19e résolutions de la présente brochure de convocation).

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2024	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2024
TITRES DE CAPITAL			
20 avril 2023 20e résolution	**Autorisation :** augmentation de capital par incorporation de réserves **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [1] **Plafond individuel :** 40 % du capital	n/a	Néant
20 avril 2023 21e résolution	**Autorisation :** émission avec maintien du droit préférentiel de souscription **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [1] **Plafond individuel :** 40 % du capital	40 %	Néant
20 avril 2023 22e résolution	**Autorisation :** émission avec suppression du droit préférentiel de souscription **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [1] **Plafond individuel :** 40 % du capital		Néant
20 avril 2023 23e résolution	**Autorisation :** augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [1] **Plafond individuel :** 1 % du capital		Néant
20 avril 2023 24e résolution	**Autorisation :** émission par placement privé **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [1] **Plafond individuel :** 20 % du capital par an		Néant
20 avril 2023 25e résolution	**Autorisation :** émission en vue de rémunérer des apports en nature **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [1] **Plafond individuel :** 10 % du capital		Néant
TITRES DE CRÉANCES			
20 avril 2023 21e résolution	**Autorisation :** émission avec maintien du droit préférentiel de souscription **Durée (échéance)** : 26 mois (20 juin 2025) [2] **Plafond individuel** : 1 Md €	1 Md €	Néant
20 avril 2023 22e résolution	**Autorisation :** émission avec suppression du droit préférentiel de souscription **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [2] **Plafond individuel :** 1 Md €		Néant
20 avril 2023 24e résolution	**Autorisation :** émission par placement privé **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [2] **Plafond individuel :** 1 Md €		Néant
20 avril 2023 25e résolution	**Autorisation :** émission en vue de rémunérer des apports en nature **Durée (échéance) :** 26 mois (20 juin 2025) [2] **Plafond individuel :** 1 Md €		Néant
FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF			
20 avril 2023 26e et 27e résolutions	**Autorisation :** réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence **Durée (échéance) :** 26 mois (4 juillet 2024) [2] **Plafond individuel :** 40 % du capital	40 % (27e résolution)	Néant

(1) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (*cf.* pages 90-93 - exposé des motifs des 20e à 25e résolutions de la présente brochure de convocation).
(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (*cf.* pages 72 et 89 - exposé des motifs des 6e et 19e résolutions de la présente brochure de convocation).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 de renouveler :

- les autorisations de rachat/d'annulation d'actions (*cf.* pages 72 et 89 – exposés des motifs des 6e et 19e résolutions) ;
- les délégations financières précédemment consenties (*cf.* pages 90-93 – exposés des motifs des 20e à 25e résolutions) ;
- la délégation à la Gérance pour décider de fusions, scissions et apports partiels d'actifs (*cf.* pages 90-93 – exposés des motifs des 27e et 28e résolutions) ;

Il est également proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 de déléguer à la gérance la compétence pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées (*cf.* pages 90-93 – exposés des motifs de la 26e résolution).

5 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social en millions d'euros	54	54	54	54	54
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées en millions d'euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	678	614	479	396	318
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	4 402	3 733	2 651	1 350	1 417
Impôt sur les bénéfices	(137)	(112)	(50)	(13)	22
Participation des salariés	(9)	(9)	(7)	(6)	(4)
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	3 998	3 459	2 529	1 165	1 343
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	2 772	2 662	1 389	852	489
Résultat par action en euros					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	40,31	34,22	24,57	12,61	13,60
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	37,88	32,77	23,95	11,04	12,72
Dividende net attribué à chaque action	26,00 [1]	25,00	13,00	8,00	4,55
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	616	631	549	524	497
Masse salariale en millions d'euros	(113)	(107)	(84)	(78)	(71)
Sommes versées au titre des avantages sociaux en millions d'euros [2]	(67)	(65)	(55)	(35)	(37)

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2025. Il sera proposé un dividende ordinaire de 16,00 €, dont un acompte de 3,50 € versé en février 2025. Il sera par ailleurs proposé à l'Assemblée générale un dividende exceptionnel de 10,00 € par action.

(2) Les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (cf. Note 3.2 des comptes sociaux).

6 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

MODÈLE D'AFFAIRES ET INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

	EMPLOYEUR RESPONSABLE **+ 2 300** emplois en 2024 **+ 1 300** en France	**DIVERSITÉ ET INCLUSION** **7,12 %** taux d'emploi direct handicap France	**ÉGALITÉ FEMME-HOMME** **48 %** de femmes dans le top 100	**TURNOVER** **6 %** taux de turnover groupe
	PRODUCTION LOCALE **74 %** d'objets réalisés en France	**INTÉGRATION VERTICALE** **55 %** de fabrication dans les ateliers internes et exclusifs	**RELATIONS DURABLES** **19 ANS** ancienneté moyenne des relations fournisseurs directs (top 50)	**FOURNISSEURS LOCAUX** **55 %** des achats directs réalisés en France
	CLIMAT SCOPES 1 & 2 (SBTI) **- 63,7 %** des émissions en valeur absolue depuis 2018 *(market-based)*	**BIODIVERSITÉ** **SBTN** démarche scientifique pour la nature, finalisation des deux premières étapes	**PRÉLÈVEMENTS D'EAU** **- 65,4 %** en intensité d'eau industrielle sur 10 ans	**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** **71 %** d'énergies renouvelables
	TRANSPARENCY AWARDS **#1** Grand Prix toutes catégories	**PARTAGE DE LA VALEUR** **351 M€** dont **235 M€** d'intéressement et participation en France et **116 M€** de prime monde	**CERTIFICATION** **6 tanneries sur 7** du groupe certifiées *Leather Working Group*	**CERTIFICATION FOURNISSEURS** **70 %** de fournisseurs certifiés *Leather Working Group*

STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Depuis 1837, Hermès produit des objets d'exception, conçus pour durer et se transmettre. Aussi, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, Hermès intègre la durabilité dans tous les aspects de son modèle économique, en tenant compte de son offre de produits et services, de ses clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes.

Hermès, entreprise respectueuse de la nature qui l'inspire, veille à la préservation de ses ressources et à son impact sur les environnements naturels et les écosystèmes locaux, avec un modèle de production artisanal. Le groupe intensifie sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale.

Le modèle artisanal d'Hermès fortement intégré favorise la création d'emplois qualifiés en France et l'inclusion sociale. Le groupe a plus que doublé ses effectifs en 10 ans et plus de 60 % des recrutements ont lieu en France. La diversité des talents est une source de richesse, de créativité et d'innovation.

Le réchauffement climatique, son impact sur la biodiversité ainsi que l'industrialisation des matières premières sont des sujets de préoccupation, que la maison aborde à travers sa stratégie climat, ses initiatives concrètes en termes de filières responsables et ses politiques de préservation des ressources naturelles.

Hermès, entreprise familiale, a su s'adapter aux changements tout en privilégiant une approche de long terme. Le groupe, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, poursuit son développement durable et responsable.

ACTIONS DU GROUPE HERMÈS

Pour les lecteurs qui souhaiteraient avoir plus de détails sur l'ensemble des actions du groupe, en complément de ce qui est présenté dans la Déclaration de performance extra financière (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » du document d'enregistrement universel 2024), nous vous invitons à utiliser ce QR Code.

7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE

STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

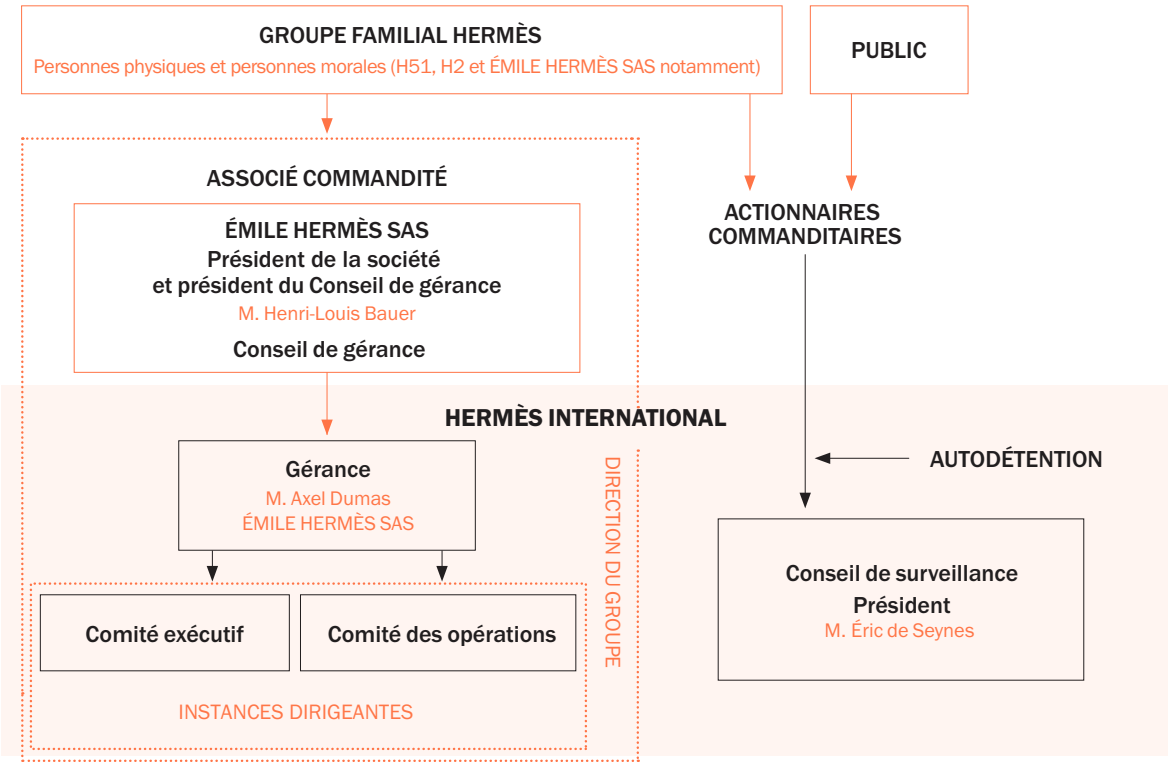

DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions (SCA) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale singulière, dont le capital est divisé en actions, regroupe deux types d'associés :

L'Associé commandité (Émile Hermès SAS) – chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2024

L'Associé commandité Émile Hermès SAS est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la société. Il dispose de pouvoirs structurants.

Pouvoirs :

- arrêter pour le groupe : (i) les options stratégiques, (ii) les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et (iii) les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- approuver les décisions de l'Assemblée générale des Associés commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- nommer ou révoquer les gérants ;
- établir la politique de rémunération des gérants ;
- autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès ;
- émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes les questions d'intérêt général pour le groupe ;
- proposer la nomination ou la révocation de membres du Conseil de surveillance.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1er avril 2006.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

L'Associé commandité ne peut pas participer, en assemblée générale, au vote sur la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions des assemblées générales concernées.

L'Associé commandité est responsable indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Conformément à l'article 26 des statuts, la société verse chaque année à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable.

Les Associés commanditaires (actionnaires) – chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2 du document d'enregistrement universel 2024

Les Associés commanditaires ou actionnaires, apporteurs de capitaux, bénéficient de prérogatives limitées.

Pouvoirs :

- approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés par la Gérance ;
- affecter le résultat (notamment en versant des dividendes) ;
- approuver les conventions réglementées ;
- nommer les Commissaires aux comptes et les auditeurs en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

Toute autre décision des actionnaires n'est valablement prise qu'à la condition d'être approuvée dans les mêmes termes par l'Associé commandité.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les actionnaires perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

Les principaux Associés commanditaires sont listés au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.5 du document d'enregistrement universel 2024.

UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

La Gérance – cf. page 24 de la présente brochure de convocation

La société est administrée et gérée actuellement par deux gérants dont un est l'Associé commandité.
La fonction de gérant consiste à diriger le groupe.

Pouvoirs :
- définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- diriger les opérations du groupe ;
- établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale, lequel inclut le rapport de durabilité ;
- exercer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'égard des tiers, sous réserve des limites de l'objet social et des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

La Gérance est assistée par le Comité exécutif (*cf.* pages 24-25 de la présente brochure de convocation) et le Comité des opérations (*cf.* page 26 de la présente brochure de convocation) qui constituent les Instances dirigeantes.

Le Congrès – chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.2.2 du document d'enregistrement universel 2024
Le Congrès, composé des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (*cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1.4 du document d'enregistrement universel 2024, Associé commandité (*cf.* « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.2 du document d'enregistrement universel 2024 et chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2024), et des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International (*cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4 du document d'enregistrement universel 2024), est un organe de concertation qui n'a aucun pouvoir propre de décision.

Il connaît de toutes questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer aux organes auxquels les pouvoirs décisionnels sont attribués.

Néanmoins, l'Associé commandité, à travers le Conseil de gérance, et le Conseil de surveillance peuvent, s'ils le souhaitent en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Le Conseil de surveillance – cf. pages 27 et s. de la présente brochure de convocation

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

Pouvoirs :
- contrôler la gestion de la société (pouvoir comparable à celui des Commissaires aux comptes) : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable ;
- établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- autoriser ou déclasser les conventions réglementées ;
- autoriser la Gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS ;
- devoir être consulté par l'Associé commandité en matière : (i) d'options stratégiques, (ii) de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, (iii) de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau, et (iv) de fixation de la politique de rémunération des gérants ;
- émettre, à l'intention de l'Associé commandité, un avis motivé sur : (i) toute nomination ou révocation de tout gérant de la société et (ii) la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Le Conseil s'appuie sur les travaux de deux comités permanents :
- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

LA GÉRANCE

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Le rôle et les pouvoirs de la Gérance sont décrits au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.3 du document d'enregistrement universel 2024.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

COMPOSITION AU 31/12/2024

M. Axel Dumas
Gérant
Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)

Société Émile Hermès SAS
Gérante (représentée par M. Henri-Louis Bauer)
Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1er avril 2006)

- **Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2024 :** Néant.
- **Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2024 :** Néant.

COMITÉ EXÉCUTIF

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.
Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.
Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2024

10 MEMBRES	33 % DE FEMMES (HORS GÉRANT)	10 ans ANCIENNETÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF
21 ans ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GROUPE		57 ans ÂGE MOYEN [1]

Les membres du Comité exécutif, de gauche à droite : Olivier Fournier, Florian Craen, Agnès de Villers, Axel Dumas, Éric du Halgouët, Charlotte David, Pierre-Alexis Dumas, Wilfried Guerrand, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes

M. Axel Dumas
Gérant

- **M. Florian Craen**
  Directeur général commercial
- **Mme Charlotte David**
  Directrice générale de la communication
- **M. Pierre-Alexis Dumas**
  Directeur artistique général
- **M. Olivier Fournier**
  Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
- **M. Wilfried Guerrand**
  Directeur général métiers, systèmes d'information et *data*
- **M. Éric du Halgouët**
  Directeur général finances
- **Mme Sharon MacBeath**
  Directrice des ressources humaines groupe
- **M. Guillaume de Seynes**
  Directeur général pôle Amont et Participations
- **Mme Agnès de Villers**
  Présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté, directrice générale des métiers Hermès Horizons, petit h et Internet des objets (IDO)

Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2024 : À la suite du départ de Mme Catherine Fulconis du Comité exécutif, qui a fait valoir ses droits à la retraite à effet du 1er avril 2024, les changements suivants sont intervenus :

- M. Wilfried Guerrand a élargi son périmètre aux métiers de la Maroquinerie-Sellerie ; et
- Mme Agnès de Villers s'est vue confier la responsabilité de développer les métiers Hermès Horizons, petit h et IDO.

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2024.

COMITÉ DES OPÉRATIONS

Rôle

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit certains membres du Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques et des fonctions commerciales et support du groupe.

Composition au 31/12/2024

23	65 %	36 %
MEMBRES	DE FEMMES	DE NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES

Sa mission est :

- d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Le Comité des opérations se réunit deux ou trois fois par an.

Composition du Comité des opérations au 31 décembre 2024

Membres du Comité exécutif (voir page précédente)

- **M. Florian Craen**
  Directeur général commercial
- **M. Wilfried Guerrand**
  Directeur général métiers, systèmes d'information et *data*
- **Mme Agnès de Villers**
  Présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté, directrice générale des métiers Hermès Horizons, petit h et Internet des objets (IDO)

Dirigeants Métiers

- **Mme Alix Coindreau**
  Soie et Accessoires de mode
- **M. Laurent Dordet**
  Horlogerie
- **Mme Cielo Dunbavand**
  Prêt-à-porter Femme / Prêt-à-porter Homme
- **M. Julien Faurie**
  Chaussures
- **Mme Ly Lallier**
  Maroquinerie-Sellerie
- **Mme Véronique Nichanian**
  Directrice artistique
- **Mme Anne-Sarah Panhard**
  Maison
- **Mme Ambre Pulcini**
  Bijouterie

Dirigeants Zones géographiques

- **M. Masao Ariga** [1]
  Japon
- **Mme Ségolène Audras-Verdillon**
  Ventes aux voyageurs
- **Mme Caroline Jacques** [1]
  France
- **M. Eric Festy**
  Asie du Sud
- **M. Luc Hennard** [1]
  Europe
- **Mme Diane Mahady** [1]
  Amériques
- **Mme Sophie Vissing** [1]
  Grande Chine

Dirigeants Fonctions commerciales et supports

- **M. Frédéric Agostini**
  Hermès Commercial (logistique centrale, services aux filiales, service après-vente)
- **Mme Corinne Fénéon**
  Opérations *Retail* (*Supply chain Retail*, éco-responsabilité)
- **Mme Marine Cambuzat**
  Activités *Retail* (expérience clients, services et relations clients, *Retail*)
- **Mme Hinde Pagani**
  Digital Ventes et Service
- **Mme Elodie Potdevin**
  Data, Technologie et Innovation

Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2024

- 01/01/2024 : Le suivi des activités du Moyen-Orient (Émirats arabes unis, Qatar, Koweït, Bahreïn et Liban) est détaché de la zone Asie du Sud et transféré à la zone Europe.
- 01/02/2024 : Mme Caroline Jacques reprend la responsabilité de la direction générale de la zone France, en remplacement de Mme Hélène Dubrule.
- 01/04/2024 : L'organisation des métiers évolue comme suit :
  - Mme Ly Lallier est nommée directrice du métier Maroquinerie-Sellerie ;
  - Mme Alix Coindreau est nommée directrice générale Soie et Accessoires de mode ;
  - Mme Cielo Dunbavand prend la direction générale d'un pôle Mode réunissant le Prêt-à-porter Femme et le Prêt-à-porter Homme ;
  - Mme Elodie Potdevin prend la direction générale d'un nouveau pôle *Data*, Technologie et Innovation.
- 01/07/2024 : Mme Marine Cambuzat prend la responsabilité de la direction des Opérations *Retail*, en remplacement de Mme Caroline Jacques.

Évolutions au sein du Comité des opérations après le 31 décembre 2024

- 01/01/2025 :
  - Mme Diane Mahady prend la responsabilité de l'ensemble de la zone Amériques (en ce compris États-Unis, Amérique latine et Canada).
  - M. Thierry Outin prend la responsabilité de la direction générale de la zone Asie du Sud, en remplacement de M. Eric Festy.
  - M. Eric Festy prend la direction générale d'Hermès Suisse et d'Hermès Pologne.

(1) Membres de nationalité étrangère.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 14 membres, dont :

- 7 femmes et 7 hommes (soit 50 % de chaque sexe) ;
- 4 membres indépendants (soit un tiers, *cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.6 du document d'enregistrement universel 2024) ;
- 2 membres représentant les salariés (*cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.2.1.2 du document d'enregistrement universel 2024).

12 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise).

M. Nicolas Huonic, directeur juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Éric de Seynes	Monique Cohen	Dominique Senequier	Dorothée Altmayer	Charles-Éric Bauer	Estelle Brachlianoff	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja	Alexandre Viros
Président	Vice-présidence	Vice-présidence									
	★ ✱	★ ✿		✱	★ ✿ ✱	✿				✱	★ ✱

MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE

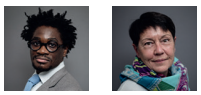

Prescience Assoh	Anne-Lise Muhlmeyer

★ *Indépendance* ✿ *Comité RNG-RSE* ✱ *Comité d'audit et des risques*

Principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale [1-2]

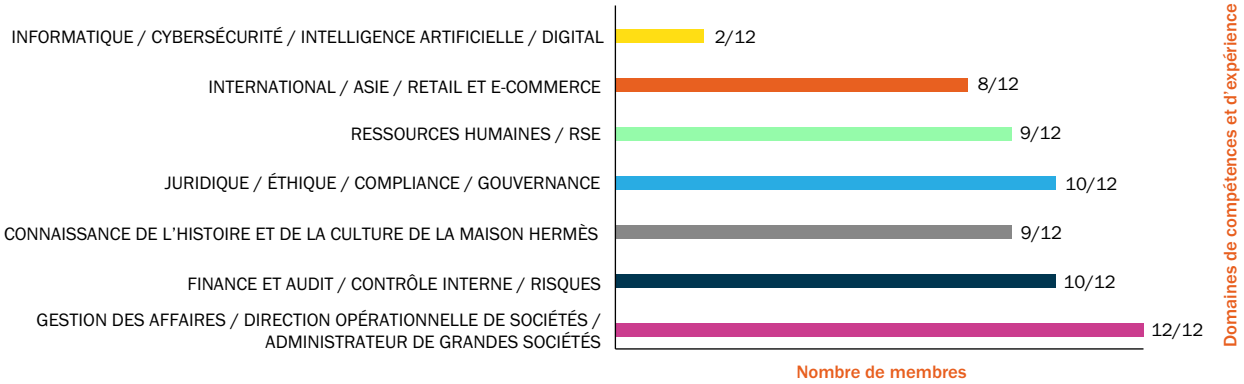

1. *Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*
2. *Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.*

CONSEIL DE SURVEILLANCE

50 %
PROPORTION DE FEMMES [1]

1/3
PROPORTION DE MEMBRES INDÉPENDANTS [1]

14 [3] membres

7 réunions en 2024 | 94,90 % d'assiduité

2 comités

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

5 membres

6 réunions en 2024 | 93,33 % d'assiduité
60 % indépendance | 11 ans ancienneté moyenne [2]
40 % de femmes dont la présidente

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RSE

3 membres

6 réunions en 2024 | 83,33 % d'assiduité
67 % indépendance | 11 ans ancienneté moyenne [2]
67 % de femmes dont la présidente

Âge
Moyenne

55 ans [2]

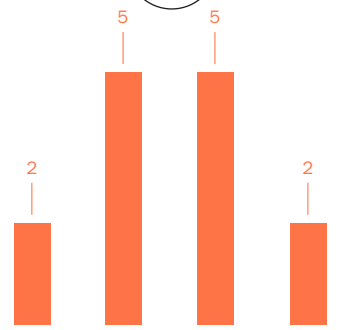

Ancienneté
Moyenne

10 ans [2]

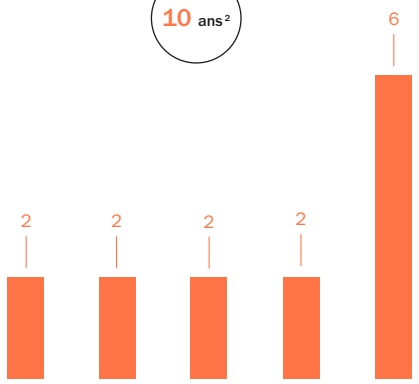

Nombre de mandats arrivant à échéance

1/3 par an [5]

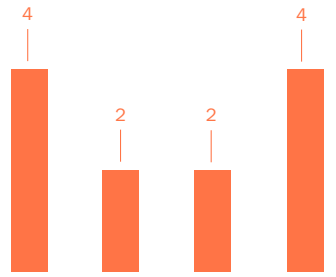

1. *Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.*
2. *Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en année pleine au 31 décembre 2024.*
3. *12 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.*
4. *Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*
5. *Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Informations personnelles		Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil	
Sexe, nationalité, âge [1], date de naissance	**Nombre d'actions (détention directe)**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées [5]**	**Indépendance [2]**	**Date initiale de nomination**	**Échéance du mandat**	**Ancienneté au Conseil [1]**	**Comité d'audit et des risques**	**Comité RNG-RSE**
Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale								
Éric de Seynes (H) (président) Nationalité française 64 ans – 09/06/1960	226 (NP) 285			07/06/2010 03/03/2011 (président)	AG 2026	14 ans		
Monique Cohen (F) (vice-présidente) Nationalité française 68 ans – 28/01/1956	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2026	10 ans	✓ **(présidente)**	
Dominique Senequier (F) (vice-présidente) Nationalité française 71 ans – 21/08/1953	200		✓	04/06/2013	AG 2025	11 ans		✓ **(présidente)**
Dorothée Altmayer (F) Nationalité française 63 ans – 01/03/1961	200			06/06/2017	AG 2026	7 ans		
Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 60 ans – 09/01/1964	71 748			03/06/2008	AG 2025	16 ans	✓	
Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 52 ans – 26/07/1972	100	1 Veolia	✓	04/06/2019	AG 2025	5 ans	✓	✓
Matthieu Dumas (H) Nationalité française 52 ans – 06/12/1972	1 433 (US) 30			03/06/2008	AG 2027	16 ans		✓
Blaise Guerrand (H) Nationalité française 41 ans – 04/06/1983	200			29/05/2012	AG 2027	12 ans		
Julie Guerrand (F) Nationalité française 49 ans – 26/02/1975	6 825			02/06/2005	AG 2025	19 ans		
Olympia Guerrand (F) Nationalités française et portugaise 47 ans – 07/10/1977	600			06/06/2017	AG 2027	7 ans		
Renaud Momméja (H) Nationalité française 62 ans – 20/03/1962	3 959 (US) 109 944			02/06/2005	AG 2026	19 ans	✓	
Alexandre Viros (H) Nationalité française 46 ans – 08/01/1978	100		✓	04/06/2019	AG 2027	5 ans	✓	
Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe								
Prescience Assoh (H) Nationalité française 41 ans – 26/01/1983	13 [3]		n/a [4]	15/11/2022	15/11/2025	2 ans		
Anne-Lise Muhlmeyer (F) Nationalité française 59 ans – 10/10/1965	44 [3]		n/a [4]	15/11/2022	15/11/2025	2 ans		
						Moyenne : 10 ans		

(1) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.6.1 du document d'enregistrement universel 2024.
(3) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.
(4) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.
(5) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 20.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2024	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité RNG-RSE
Nombre total de réunions	**7**	**6**	**6**
Taux d'assiduité global	**94,90 %**	**93,33 %**	**83,33 %**
Éric de Seynes (président)	100 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100 %	100 %	n/a
Dominique Senequier (vice-présidente)	71,43 %	n/a	83,33 %
Dorothée Altmayer	85,71 %	n/a	n/a
Prescience Assoh (représentant les salariés)	100 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	85,71 %	100 %	n/a
Estelle Brachlianoff	100 %	83,33 %	66,67 %
Matthieu Dumas	100 %	n/a	100 %
Blaise Guerrand	100 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	85,71 %	n/a	n/a
Renaud Momméja	100 %	83,33 %	n/a
Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés)	100 %	n/a	n/a
Alexandre Viros	100 %	100 %	n/a

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.
n/a : non applicable.

PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2024 sont présentés en détails dans le document d'enregistrement universel 2024 (*cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.4).

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ RNG-RSE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Données 2024	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité [1]	Assiduité
3 MEMBRES -- 6 RÉUNIONS -- 67 % INDÉPENDANCE -- 67 % DE FEMMES	**Dominique Senequier** (F) (présidente) **Nationalité française** 71 ans [1] – 21/08/1953	√	04/06/2013	AG 2025	11 ans	83,33 %
	Estelle Brachlianoff (F) **Nationalité française** 52 ans [1] – 26/07/1972	√	04/06/2019	AG 2025	5 ans	66,67 %
	Matthieu Dumas (H) **Nationalité française** 52 ans [1] – 06/12/1972		03/06/2008	AG 2027	16 ans	100,00 %
					ASSIDUITÉ MOYENNE	**83,33 %** [2]

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2024 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

Une présentation détaillée des principales missions du Comité RNG-RSE et des travaux réalisés en 2024 figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (*cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.6.2.4).

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Données 2024	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité [1]	Assiduité
5 MEMBRES -- 6 RÉUNIONS -- 60 % INDÉPENDANCE -- 40 % DE FEMMES	**Monique Cohen** (F) (présidente) **Nationalité française** 68 ans [1] – 28/01/1956	√	03/06/2014	AG 2026	10 ans	100,00 %
	Charles-Éric Bauer (H) **Nationalité française** 60 ans [1] – 09/01/1964		26/01/2005 [2]	AG 2025	19 ans	100,00 %
	Estelle Brachlianoff (F) **Nationalité française** 52 ans [1] – 26/07/1972	√	04/06/2019	AG 2025	5 ans	83,33 %
	Renaud Momméja (H) **Nationalité française** 62 ans [1] – 20/03/1962		03/06/2008	AG 2026	16 ans	83,33 %
	Alexandre Viros (H) **Nationalité française** 46 ans [1] – 08/01/1978	√	04/06/2019	AG 2027	5 ans	100,00 %
					ASSIDUITÉ MOYENNE	**93,33 %** [3]

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, aucune règlementation n'exigeait d'être membre du Conseil).
(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2024 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

Une présentation détaillée des principales missions du Comité d'audit et des risques et des travaux réalisés en 2024 figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (*cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.6.3.4).

Le Conseil de surveillance du 30 avril 2024 a :

- renouvelé les fonctions de membre du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente), Estelle Brachlianoff et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Alexandre Viros ;
- renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente), Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2024

	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques			Mme Monique Cohen, présidente (30/04/2024) Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2024) M. Charles-Éric Bauer (30/04/2024) M. Renaud Momméja (30/04/2024) M. Alexandre Viros (30/04/2024)
Comité RNG-RSE			Mme Dominique Senequier, présidente (30/04/2024) Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2024) M. Matthieu Dumas (30/04/2024)

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Âge
60 ans [1]
(09/01/1964)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
71 748
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
3 juin 2008
Comité d'audit et des risques
26 janvier 2005
Échéance du mandat en cours
AG 2025

CHARLES-ÉRIC BAUER

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques
Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Charles-Éric Bauer est diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il est également titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés.

Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France.

Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ▲ ◆ **Hermès International** ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Almareen 2** Gérant ◆ **H51** Administrateur ◆ **Hem-Fi Conseil** Directeur associé ◆ **Krefeld** Administrateur ◆ **Sabarots** Gérant ◆ **Samain B2** Gérant ◆ **Yundal** Gérant ◆ **Zumsee** Gérant	**Sociétés étrangères** ◆ **Carlynedie** *(Espagne)* Gérant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2024		**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge
52 ans [1]
(26/07/1972)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
100
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
4 juin 2019
Comité d'audit et des risques
4 juin 2019
Comité RNG-RSE
4 juin 2019
Échéance du mandat en cours
AG 2025

ESTELLE BRACHLIANOFF

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques
Membre du Comité RNG-RSE

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Estelle Brachlianoff est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Mme Estelle Brachlianoff a commencé sa carrière dans les infrastructures de transport et a notamment travaillé auprès du Préfet de la Région Île-de-France sur les questions de transport et d'urbanisme. Elle rejoint Veolia en 2005 et prend la direction des activités Nettoyage industriel et *Facilities Management* dès 2007, puis dirige les activités Propreté en Île-de-France en 2010 et enfin celles du Royaume-Uni en 2012.

Membre du Comité exécutif de Veolia depuis 2013 et directrice de la zone Royaume-Uni & Irlande de 2013 à 2018, puis directrice générale adjointe en charge des opérations de 2018 à 2022, Mme Estelle Brachlianoff est directrice générale de Veolia depuis le 1er juillet 2022.

Compétences clés

Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, de pilotage de structures en transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

Principales activités exercées hors de la société		Directrice générale de Veolia.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ▲ ◆ **Hermès International** ● Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité RNG-RSE	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Eaux de Marseille** Présidente et administratrice ◆ **Veolia** ● ✱ Directrice générale et administratrice ◆ **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux** Cogérante	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2024	**Sociétés françaises** ◆ **SARP** Administratrice (terminé le 07/11/2022) ◆ **SARP Industries** Administratrice (terminé le 26/09/2022) ◆ **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux** Membre du Conseil de surveillance (terminé le 30/06/2022) ◆ **Veolia Énergie France** Présidente (terminé le 20/09/2022) ◆ **Veolia Énergie International** Présidente-directrice générale et administratice (terminé le 03/03/2022) ◆ **Veolia Propreté** Présidente (terminé le 12/10/2022) ◆ **Veolia Water** Présidente (terminé le 19/09/2022)	**Sociétés étrangères** ◆ **Comgen Australia** *(Australie)* Présidente et administratrice (terminé le 31/12/2022) ◆ **Veolia China Holding** *(Chine)* Présidente et administratrice (terminé le 13/09/2022) ◆ **Veolia Energy UK Plc.** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 03/10/2022) ◆ **Veolia Environmental Services Australia** *(Australie)* Présidente et administratrice (terminé le 31/12/2022) ◆ **Veolia Environmental Services China** *(Chine)* Présidente et administratrice (terminé le 13/09/2022) ◆ **Veolia Environmental Services UK** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 10/10/2022) ◆ **Veolia ES Holding UK** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 03/10/2022) ◆ **Veolia Holding America Latina, S.A.** *(Espagne)* Présidente (terminé le 02/09/2022) ◆ **Veolia Japan K.K.** *(Japon)* Administratrice (terminé le 28/12/2022) ◆ **Veolia UK Limited** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 03/10/2022) ◆ **Veolia Water UK Limited** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 03/10/2022)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge
49 ans [1]
(26/02/1975)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
6 825
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
2 juin 2005
Julie Guerrand était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011
Échéance du mandat en cours
AG 2025

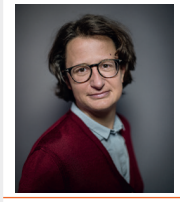

JULIE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'Université Paris IX-Dauphine.

Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild).

Elle a occupé les fonctions de directrice du *Corporate Development* d'Hermès International, puis de directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuirs précieux.

Mme Julie Guerrand est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Administratrice de société.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** ◆ **Hermès International ●** Membre du Conseil de surveillance	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Antonino** Gérante ◆ **EDV** Présidente ◆ **H51** Présidente ◆ **Jerocaro** Gérante ◆ **Krefeld** Administratrice ◆ **La Mazarine-Scifah** Gérante ◆ **Les domaines Barons de Rothschild (Lafite)** Membre du Conseil de surveillance ◆ **SCI Apremont** Gérante ◆ **SCI 8 Drouot** Gérante ◆ **SIFAH** Administratrice	**Sociétés étrangères** ◆ **Jakyval** *(Luxembourg)* Administratrice

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ◆ **Société Immobilière du Dragon** Gérante ◆ **Val d'Isère Carojero** Gérante	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2024		**Sociétés françaises** ◆ **Idi** Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/06/2020)	**Sociétés étrangères** *Néant*

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Dispositif applicable depuis 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a mis en place un dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des mandataires sociaux.

Ce texte est entré en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Associé commandité :

- un premier vote annuel *ex-ante* porte sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être attribuées ou versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée ;
- en cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la société ;
- dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;
- un second vote, *ex-post*, porte sur le contenu du rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé ainsi que certaines informations complémentaires, notamment des ratios d'équité.

  Plusieurs résolutions doivent ainsi être présentées :

  - une résolution (vote *ex-post* « global ») portant sur les informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux (soit les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil). Ces informations reflètent, pour chacun de ces mandataires, l'application effective de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé, en ce compris le détail des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués,

    En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,
  - une résolution (vote *ex-post* « individuel ») pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance) vous est présentée.

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance vous sont exposés.

En application de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximum de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- le montant maximum de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;
- Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé le 7 février 2024 de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Cette modification de la politique de rémunération des gérants a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024. Ce plafond s'applique à la rémunération fixe des gérants qui sera versée en 2025 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.1 du document d'enregistrement universel 2024) ;
- La rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4 du document d'enregistrement universel 2024) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;
- la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE, *cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4 du document d'enregistrement universel 2024) ;
- la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen et long termes et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.3.1.12 du document d'enregistrement universel 2024.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de manière à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
  - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
  - des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
  - un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
  - d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
  - des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes ;
  - enfin, des primes exceptionnelles ont été attribuées à l'ensemble des collaborateurs (CDD et CDI) dans le monde en 2022, 2023, 2024 et 2025.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport aux marchés (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001. Le 7 février 2024, Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé de plafonner cette indexation (*cf.* § 3.8.1.2.1) ;
- depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles, pérennes et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé au § 3.8.1.2 ;
- lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen et long termes et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- depuis 2020, la politique de rémunération des gérants fait l'objet d'un avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote *ex-ante* de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 27.1 du Code Afep-Medef, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, les ayant arrêtés.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

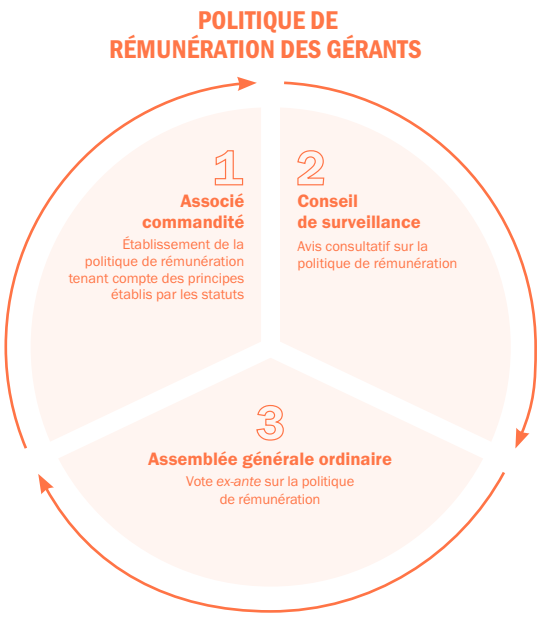

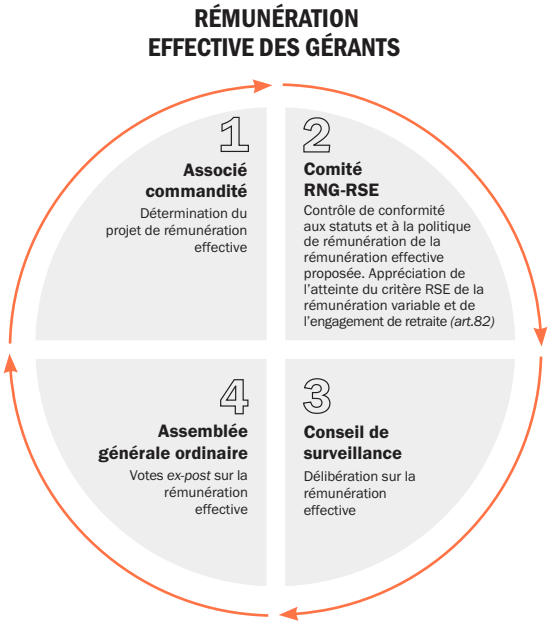

Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Le Conseil de surveillance rend un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post)*.

Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 30 avril 2024 a approuvé à 91,36 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants (*cf.* chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.5 du document d'enregistrement universel 2024).

Conformément au processus de décision décrit au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2 du document d'enregistrement universel 2024, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS du 12 février 2025 a proposé de reconduire, pour l'exercice 2025, cette politique de rémunération sans changements par rapport à l'exercice précédent, qui avait fait l'objet de deux modifications :

- le plafonnement de l'évolution annuelle de la rémunération fixe des gérants à 5 % ; et
- la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies de type « article 82 », en référence au Code général des impôts (*cf.* document d'enregistrement universel 2023, page 352).

Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la

limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, sont détaillés ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

Lors de la prise de mandat
Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat
Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché. Le 7 février 2024, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS a décidé de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 et ce plafond s'applique donc à la rémunération fixe des gérants versée en 2025 ;
- le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Cette structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Ces indices sont en lien avec la stratégie RSE et les priorités d'actions présentées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.5.2 du document d'enregistrement universel 2024.

Dans la limite du montant maximum ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé avant impôt dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (*cf.* ci-dessus) ;
- s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;
- s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Les critères quantifiables sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable des gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SAS, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SAS pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SAS dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.2 du document d'enregistrement universel 2024.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

M. Axel Dumas	2024	Proportion (non préétablie)	2023	Proportion (non préétablie)	2022	Proportion (non préétablie)
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	2 657 510 €	36 %	2 203 574 €	38 %	1 785 716 € [1]	40 %
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	4 630 203 €	64 %	3 648 702 €	62 %	2 700 742 €	60 %
Dont critère RSE		10 %		10 %		10 %
TOTAL	**7 287 713 €**		**5 852 276 €**		**4 486 458 €**	

(1) M. Axel Dumas a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, M. Axel Dumas a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

Émile Hermès SAS	2024	Proportion (non préétablie)	2023	Proportion (non préétablie)	2022	Proportion (non préétablie)
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	903 392 €	29 %	749 081 €	31 %	607 035 € [1]	33 %
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	2 159 191 €	71 %	1 701 490 €	69 %	1 259 430 €	67 %
Dont critère RSE		10 %		10 %		10 %
TOTAL	**3 062 583 €**		**2 450 571 €**		**1 866 465 €**	

(1) Émile Hermès SAS a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, Émile Hermès SAS a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés au § 3.8.1.2.4 « Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable » :

- porte sur 1/3 du critère RSE ;
- a une période de référence annuelle ;
- fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

Rémunération exceptionnelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Rémunération de membre de Conseil dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de première catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (80 % des cotisations) et le bénéficiaire (20 % des cotisations) ;
- ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une voiture de fonction constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du président d'Émile Hermès SAS, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SAS.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SAS.

Régime de retraite supplémentaire

La rémunération globale de M. Axel Dumas a été déterminée en tenant compte de l'avantage que représente le bénéfice d'un régime supplémentaire de retraite.

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5e résolution « Approbation des conventions et engagements règlementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le PASS, 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale ;
- ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (231 840 € en 2024).

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5e résolution « Approbation des conventions et engagements règlementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciés au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction de :

- la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 370 944 € en 2024 ; et
- le cumul (i) des retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2022 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 4,83 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :

- au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation ;
- au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Comme indiqué au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.1 du document d'enregistrement universel 2024, le gel du dispositif mis en place initialement en 1991 et dont le gérant bénéficie potentiellement, a conduit le groupe à mener une étude sur le dispositif de retraite qui serait le plus pertinent et le plus adapté pour remplacer celui de l'article 39 du Code général des impôts. Le dispositif qui a finalement été retenu est un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, tel que prévu par l'article 82 du Code général des impôts, et présenté ci-après.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)

L'Assemblée générale du 30 avril 2024 a approuvé la politique de rémunération des gérants révisée et M. Axel Dumas est donc éligible au régime de retraite par capitalisation à cotisations définies, de type « article 82 » en référence au Code général des impôts. Ce régime est mis en place également au bénéfice de certains cadres dirigeants sous forme d'attribution gratuite d'actions calculée sur leurs rémunérations fixe et variable, laquelle est conditionnée à l'atteinte de critères de performance.

Pour la constitution des droits de M. Axel Dumas en sa qualité de gérant, ce régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N-1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires).

La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20% en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables, comme présenté sur le schéma ci-après.

À titre d'illustration :

- atteinte à 80 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement maximum de la cotisation, soit 20 % de la Rémunération de Référence ;
- atteinte à 50 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement plancher, soit 10 % de la Rémunération de Référence ;
- atteinte des conditions de performance au titre de l'exercice de référence entre ces deux bornes (*i.e.* entre 50 et 80 %) : versement de la cotisation selon une progression linéaire ;
- atteinte des conditions de performance en dessous de 50 % des cibles : aucun versement.

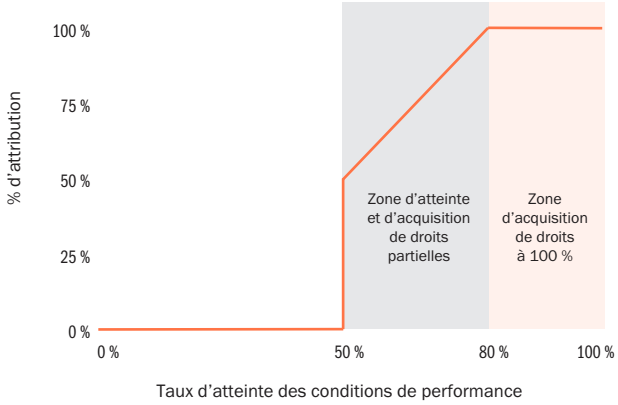

Le taux d'acquisition des droits évolue selon le taux d'atteinte des critères de performance comme suit :

Critères de performance	Pondération		Performance	% d'attribution
Croissance des ventes (à taux de change constants)	40 %	Plancher	50 % de la cible (budget annuel)	50 %
		Cible	80 % de la cible (budget annuel)	100 %
Résultat opérationnel courant (à taux de change courants)	40 %	Plancher	50 % de la cible (budget annuel)	50 %
		Cible	80 % de la cible (budget annuel)	100 %
Critère RSE Objectifs liés au découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	20 %	Plancher	50 % de la cible	50 %
		Cible	80 % de la cible	100 %

Le versement de la cotisation, dont le montant est déterminé selon les principes et conditions exposés ci-dessus, constitue un avantage pour le gérant, soumis intégralement à charges sociales et impôt sur le revenu dès le versement auprès de l'assureur, entièrement à la charge du bénéficiaire.

La société supportera les charges sociales patronales applicables.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

	Mode de détermination au 31/12/2024		
	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : nombre d'années d'ancienneté × (0,9 % à 1,5 %) × moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		
Retraite supplémentaire à cotisations définies (de type « article 82 » du Code général des impôts)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		

n/a : non applicable.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

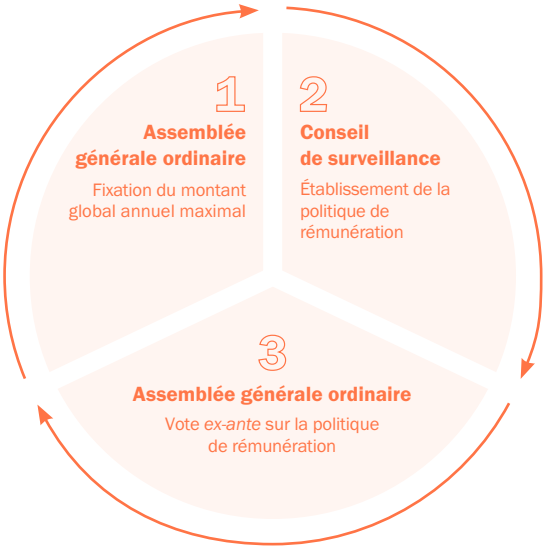

RÉMUNÉRATION EFFECTIVE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

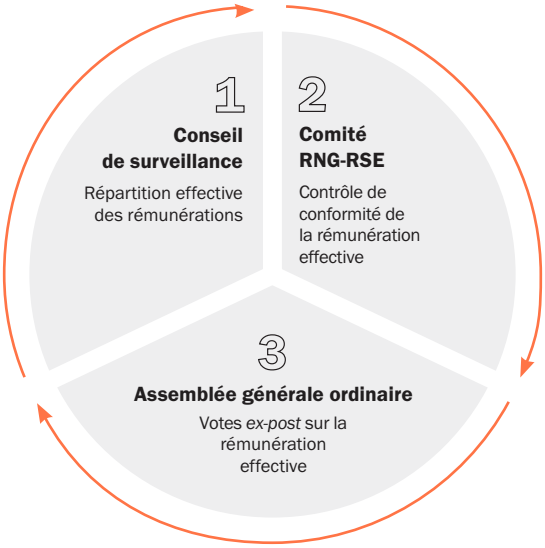

Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, IV du Code de commerce)
L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximum des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance (article L. 22-10-76 du Code de commerce)
Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a approuvé à 99,94 %, sans réserve, la révision du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance en le portant de 600 000 € à 900 000 €, ainsi que la modification des critères de répartition qui constituent la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (*cf.* page 58).

Ces propositions avaient pour objectifs :

- de maintenir l'attractivité du Conseil ;
- de rester compétitif dans la recherche de profils en adéquation avec la politique de diversité du Conseil (*cf.* chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", § 3.4.3 du document d'enregistrement universel 2024) ;
- d'offrir au Conseil de surveillance la flexibilité nécessaire pour être en mesure d'anticiper toute évolution de sa composition et/ou de son fonctionnement ;
- de prendre en considération le développement des activités et l'hétérogénéité des sujets dont le Conseil et ses comités ont à traiter.

Cette politique de rémunération est applicable aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les critères de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a fixé à 900 000 € le montant annuel maximum des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les critères de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 24 novembre 2023 et figurant à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- les montants maximum attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-après ;
- la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximum de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

Critères de répartition applicables au titre de 2024	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Président	180 000 €	100,00 %	n/a	n/a	180 000 €	100,00 %
Vice-présidents	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
COMITÉ RNG-RSE						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Les critères de répartition comportent une part fixe et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions prépondérante (66,66 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non-résidents français. La constatation de l'assiduité et la répartition correspondante de la rémunération annuelle au titre d'un exercice sont préparées par le Comité RNG-RSE puis approuvées par le Conseil de surveillance au premier trimestre de l'exercice suivant.

Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

- Mme Anne-Lise Muhlmeyer (Pilote préparation – Ateliers d'Ennoblissement d'Irigny) ; et
- M. Prescience Assoh (Vendeur – Hermès Sellier),

membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 15 novembre 2022, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance, et notamment M. Éric de Seynes, président, n'est lié à la société par un contrat de travail.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2024, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites
Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2024, attribuée aux membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres représentant les salariés qui bénéficient des plans d'actionnariat des salariés mis en place au sein du groupe).

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote *ex-post* global et individuel lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (*cf.* pages 74 à 80 - exposé des motifs des 7e à 10e résolutions).

Rémunérations des gérants versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2024 (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (article L. 22-10-77 du Code de commerce)

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2024

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent en pages 74 à 80 - exposé des motifs des 8e et 9e résolutions.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée en pages 37 et 45 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024

La rémunération variable 2025 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2024, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SAS d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent en pages 74 à 80 - exposé des motifs des 8e et 9e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée en pages 37 à 45 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 janvier 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (*cf.* tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2025 attribuée au titre de l'exercice 2024 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2024 par rapport à celui de l'exercice 2023, soit une hausse de + 8,9 %.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère environnemental quantifiable : Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	1/3	100 % La poursuite des améliorations d'infrastructures du groupe (immobiliers, processus industriels…) dans le cadre des plans « Décarbonation » et « Sobriété », se confirme encore une fois cette année. La maison fait preuve d'une consommation énergétique globale contenue tout en réalisant une augmentation remarquable de son chiffre d'affaires sur la période de référence. Pendant la période de référence – du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 : ◆ le chiffre d'affaires du groupe consolidé à taux de change constants a évolué positivement de + 15 % ; ◆ la consommation totale d'énergie industrielle (incluant les éventuels effets de périmètre) s'élève à 160 298 MWh, soit une hausse de + 5,1 %. Après deux années de baisse consécutive, l'évolution positive de la consommation d'énergie s'explique en partie par un effet de périmètre (notamment dans la Bijouterie) et d'autre part, par l'augmentation des capacités de production. Les actions des plans « Défossilisation & décarbonation » initiés il y a quatre ans continuent de montrer des résultats très positifs en limitant la hausse de la consommation d'énergies industrielles : ◆ la consommation de gaz poursuit sa baisse (- 446 MWh), alors que la consommation d'électricité progresse quant à elle de 12 % (+ 8 625 MWh) en lien avec les actions de décarbonation (report vers l'électricité) et l'augmentation des capacités de production : nouveaux sites industriels et nouveaux moyens de production, dont un second four à bassin à la Cristallerie ; ◆ la maison maintient en 2024 son double A dans la liste A du CDP, qui rassemble les 400 entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère sociétal qualitatif : Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes	1/3	100 % En 2024, la maison renouvelle ses engagements en faveur de l'emploi au travers de sa politique d'ancrage réel sur l'ensemble de ses territoires. La création d'emplois poursuit son évolution positive et l'ensemble des politiques et actions en matière d'emploi et d'insertion ont été à nouveau reconnues, comme en témoignent les prix et classements en faveur des performances environnementales, sociales et sociétales. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le modèle de la maison, qui place au cœur de sa stratégie l'authenticité, la responsabilité, l'humanisme, le temps long et la générosité, afin de rendre au monde une partie de ce qu'il apporte. *La création d'emplois* ◆ Les politiques et actions de la maison en faveur d'un ancrage territorial fort, et plus globalement son engagement dans une démarche d'amélioration constante de sa performance sociale, sociétale et environnementale ont été saluées par plusieurs prix, dont : ◆ Hermès a été récompensé pour la quatrième fois par le Grand Prix Emploi attribué par Humpact, agence de notation extra-financière (ESG) dédiée aux sujets sociaux. Ce prix distingue les sociétés pour leur politique sociale remarquable, notamment leurs réalisations en matière de création d'emplois, de parité femmes-hommes et d'intégration des personnes en situation de handicap, des jeunes et des seniors, ◆ Hermès a été récompensé pour la première fois par le Grand Prix Emploi des personnes en situation de handicap. Ce prix met en lumière les initiatives visant à favoriser l'emploi, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; ◆ La maison a poursuivi son ancrage dans les territoires avec une création d'emplois soutenue hors grandes agglomérations. Ainsi, le nombre total de ses salariés sur ce périmètre a augmenté de + 8,1 % (contre + 12,5 % entre 2022 et 2023) pour atteindre un nombre total de 8 335 collaborateurs (+ 621 *vs* 2023) dont près de 95 % sont en production. *Politique de handicap – Modèle artisanal* ◆ La politique du groupe en matière de handicap a franchi un nouveau cap en 2024 avec la structuration d'une politique Diversité & Inclusion Monde, dont les chiffres clés sont comme suit : ◆ taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap : 7,12 % (+ 4 %) ; ◆ nombre de référents handicap représentant chaque métier : 25 (+ 56 %) ; ◆ nombre d'ambassadeurs handicap : 135 (+ 4 %) ; ◆ nombre de collaborateurs RQTH en France : 865 (+ 14 %) ; ◆ volume d'achat de prestations auprès des structures adaptées (du secteur aidé) : 6,7 M€ (+ 29 %) ; ◆ réalisations principales en France : 145 DuoDays (+ 4 %), organisation de la 2e Journée des Ambassadeurs Handicap, clôture de la série « En plein accord » avec l'épisode n° 10, illustrant concrètement et par des actions généreuses les quatre piliers de la démarche Mission Handicap groupe ; ◆ réalisations principales dans le monde : 2e Séminaire des Référents D&I Monde, 32 Référents D&I Monde, La Semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap a été étendue de la France à l'international ; ◆ L'École Hermès des Savoir-Faire poursuit sa mission et son ambition : ◆ promouvoir le savoir-faire et faire rayonner les métiers d'Hermès sur l'ensemble du territoire ; ◆ dispenser des formations diplômantes de qualité à des personnes désireuses de devenir artisans, mettre en place des parcours certifiants visant à reconnaître les évolutions de certaines professions au sein de la maison ; ◆ œuvrer en interactions avec l'Éducation nationale, le ministère du Travail, les instances paritaires, sur l'orientation, le contenu des diplômes, ou la création des parcours manquants ; ◆ agir avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation tels que France Travail, l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO), les directions régionales et les missions locales et permettre de renforcer les ancrages de la Maison dans les territoires ; ◆ les réalisations en 2024 : 10 centres de formation (+ 2 par rapport à 2023), 731 parcours d'apprenants accompagnés (bilan pédagogique et financier) et 695 candidats présents au 31 décembre, taux de réussite au CAP de maroquinerie de 100 % (355 présentés), 7 personnes ayant obtenu leur CQP en coupe et piquage (en coupe uniquement) et certification « Qualiopi » validée.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère social qualitatif : Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes	1/3	100 % En tant qu'employeur responsable, la maison encourage et s'assure de l'égalité, de la mixité et de l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation, que ce soit en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération. La Maison réaffirme avec conviction son engagement et sa stratégie de performance sociale et sociétale globale et de croissance vertueuse et responsable à long terme. ◆ La démarche globale de Diversité & Inclusion dans le cadre du modèle social d'Hermès se poursuit en 2024 avec notamment le lancement d'un réseau de 32 référents, visant à assurer pour chacun des collaborateurs un environnement de travail inclusif, respectueux d'autrui et harmonieux, résonnant avec l'environnement local des filiales et articulé autour de trois piliers communs : ◆ respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances ; ◆ diversité et égalité femmes-hommes ; ◆ handicap. ◆ L'index de l'Égalité salariale femmes-hommes : l'indice moyen pondéré du groupe en France est de 92/100 et de 98/100 chez Hermès International. ◆ La mixité au sein des instances dirigeantes : les ratios de mixité publiés en 2024 étaient de : ◆ 48 % pour les 100 postes à plus forte responsabilité ; et ◆ 59 % au seindes instances dirigeantes (Comité exécutif et Comité des opérations, hors Gérant). ◆ Les actions de sensibilisation et de formation sur les biais inconscients : ◆ l'ensemble de la communauté de référents D&I du groupe a été formée depuis 2023 aux enjeux de la diversité et de l'inclusion à travers la Fresque de la diversité, ainsi que sur les biais inconscients ; ◆ un module de sensibilisation en *e-learning* sur « les biais inconscients et les micro-iniquités » est disponible depuis 2023. Il est obligatoire pour les managers et la communauté RH en France et à l'international et ouvert à l'ensemble des collaborateurs. 1 200 collaborateurs ont déjà été sensibilisés en France et à l'international ; ◆ plus de 1 050 managers ont déjà été formés au management des diversités depuis le lancement de la formation ALTEREGO (dont 95 en 2024). ◆ L'Accord groupe sur la Conciliation des Temps de Vie : ◆ la maison Hermès porte une attention constante au bien-être et à la santé physique et mentale de l'ensemble des collaborateurs. Cela se traduit notamment par la volonté de les aider à concilier au mieux leur activité professionnelle et leur vie personnelle ; ◆ signé en juillet 2023, l'accord est entré en vigueur au 1er janvier 2024 et bénéficie à l'ensemble des collaborateurs des entités en France. Il prévoit des mesures d'accompagnement de la parentalité sous toutes ses facettes (parentalité classique, adoption, homoparentalité, monoparentalité, familles recomposées…) avant l'accueil, à l'arrivée et après la naissance de l'enfant, des mesures d'aide pour les salariés aidants et en libérant du temps par un soutien financier dans les situations plus lourdes (vulnérabilités, accidents de la vie…). ◆ Le réseau de femmes Hécate : ◆ en 2024, le réseau de femmes Hécate compte plus de 260 membres (+ 60 %) et déploie des actions ciblées permettant à chacune de devenir pleinement actrice de son développement au sein d'Hermès. Au travers de conférences, ateliers et mentorat, ce réseau poursuit son action concrète pour favoriser le déploiement du leadership féminin à tous les niveaux de l'organisation : 4 matinales (échanges en lien avec la Journée Internationale des Droits des Femmes, Point d'étape sur la démarche de mentorat « Duos d'Hécate », Gestion des émotions, Session libre entre membres) et 2 *afterworks ;* ◆ lancement du programme de mentoring « Duos d'Hécate » : sur la base d'une démarche de mentorat, l'objectif est d'encourager l'entraide et l'accompagnement et de partager son expérience : 40 femmes identifiées et 10 duos démarrés au cours de l'année 2024. ◆ Prévention des agissements sexistes et des situations de harcèlement : 142 référents harcèlement (+ 87) ont été formés depuis le lancement et la procédure d'enquête a été complétée et actualisée fin 2024 compte tenu des retours d'expérience.

Rémunérations du président du Conseil de surveillance versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au président du Conseil de surveillance sur lesquels porte le vote contraignant *ex-post* des actionnaires figurent en pages 74 à 80 – exposé des motifs de la 10e résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée en pages 37 et 46 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

Ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios (article L. 22-10-9 – 6° et 7° du Code de commerce)

Sont présentés ci-après :

- l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
  - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
  - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice soit :
  - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;
- au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1er janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International – versées au cours de l'exercice, soit :
  - la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
  - l'épargne salariale : intéressement et participation ;
- le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi, soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios. Il représentait 479 salariés au 31 décembre 2024. Outre la stricte conformité à l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- sont exclus du numérateur et du dénominateur :
  - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
  - le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
  - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
  - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

	2024	2023	2022	2021	2020
M. AXEL DUMAS	7 287 713 €	5 852 276 €	4 486 458 € [1]	3 182 697 €	3 403 423 €
ÉMILE HERMÈS SAS	3 062 583 €	2 450 571 €	1 866 465 € [1]	1 279 003 €	1 381 933 €
M. ÉRIC DE SEYNES	180 000 €	140 000 €	140 000 € [1]	140 000 €	140 000 €

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

M. Axel Dumas – Gérant	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	24,5 %	24,4 %	41,0 %	- 6,5 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	29 + 3 points	26 + 4 points	22 + 5 points	17 0 point	17 - 1 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	62 + 9 points	53 + 9 points	44 + 10 points	34 - 3 points	37 - 1 point

Émile Hermès SAS – Gérante	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	25,0 %	31,3 %	45,9 %	- 7,4 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	12 + 1 point	11 + 2 points	9 + 2 points	7 0 point	7 0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	26 + 4 points	22 + 4 points	18 + 4 points	14 - 1 point	15 0 point

M. Éric de Seynes – Président du Conseil de surveillance	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	29,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	1 0 point	1 0 point	1 0 point	1 0 point	1 0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	1 0 point	1 0 point	1 0 point	1 - 1 point	2 0 point

Salariés de la société cotée	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent	13,0 %	9,0 %	8,0 %	- 3,8 %	0,0 %

Performances du groupe	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants	14,7 %	20,6 %	23,4 %	41,8 %	- 6,0 %
Évolution du résultat net consolidé avant impôts	8,9 %	26,9 %	35,1 %	73,2 %	- 12,4 %

Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au long des exercices présentés, mais aussi (ii) l'impact des attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié, notamment le dernier plan attribué le 15 juin 2023. En effet, selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits, la part relative à ces attributions induit une certaine variation dans les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre de référence.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi

ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.3.1.12 du document d'enregistrement universel 2024.

Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE attribuées au titre de 2024 ou versées en 2024

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", § 3.8.4.3 du document d'enregistrement universel 2024. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2024 ou versés en 2024. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale en 2025 (vote *ex-post* « global »), *cf.* pages 74 à 80 – exposé des motifs de la 7e résolution.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Politiques générales d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (*cf.* commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice 2024.

La Gérance a été autorisée par les Assemblées générales extraordinaires du 31 mai 2016, du 24 avril 2020, du 4 mai 2021, du 20 avril 2023 et du 30 avril 2024 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent au § 3.9.4.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Conformément à ce qui avait été indiqué dans l'exposé des motifs de la 19e résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (*cf.* document d'enregistrement universel 2023, page 548), la Gérance a fait usage de cette autorisation dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'épargne retraite professionnelle (de type « article 82 » en référence au Code général des impôts), au bénéfice de certains cadres dirigeants, hors gérants. Ce dispositif a été introduit afin de compenser le gel des droits conditionnels du régime de retraite à prestations définies prévu par l'article 39 du Code général des impôts à partir du 31 décembre 2019.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure en page 58 et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires en page 58.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions gratuites d'actions effectuées par la Gérance en 2019 (plans [h] et [i]) et en 2023 (plans [j] et [k]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions de quatre ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 15e résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016, page 293), de la 28e résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022, page 544), de la 19e résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023, page 550), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

S'agissant de l'attribution d'actions gratuites effectuée par la Gérance en 2024 (plan [l]), celle-ci prévoit une période d'acquisition d'un an, assortie d'une période de conservation d'un an. Cette attribution instaure par ailleurs une période de conservation spéciale qui s'étend de la fin de la période de conservation susmentionnée jusqu'à la date du départ à la retraite du bénéficiaire. Cette période de conservation peut être réduite, sous réserve du réinvestissement effectif *a minima* de 50 % du produit de cession des actions dans un contrat d'assurance retraite de type « article 82 », souscrit par Hermès International.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 7.4) du document d'enregistrement universel 2024.

Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2024.

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2024 comme indiqué en page 56.

Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) DU 5 JANVIER 2022 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2024	2023
M. Axel Dumas	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	7 287 713 €	5 852 276 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne physique	**7 287 713 €**	**5 852 276 €**
Émile Hermès SAS	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 062 583 €	2 450 571 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne morale	**3 062 583 €**	**2 450 571 €**

n/a : non applicable.

Tableau n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant

	2024		2023	
Rémunérations annuelles brutes des gérants	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
M. Axel Dumas				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	2 657 510 €	2 657 510 €	2 203 574 €	2 203 574 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	4 630 203 €	4 630 203 €	3 648 702 €	3 648 702 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	**7 287 713 €**	**7 287 713 €**	**5 852 276 €**	**5 852 276 €**
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation/ Voiture	Représentation/ Voiture	Représentation	Représentation
Émile Hermès SAS				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	903 382 €	903 392 €	749 081 €	749 081 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	2 159 191 €	2 159 191 €	1 701 490 €	1 701 490 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	**3 062 583 €**	**3 062 583 €**	**2 450 571 €**	**2 450 571 €**
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024
Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	900 000 €	900 000 €
Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International	754 857 €	758 857 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	180 000 €	180 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € [1]	1 500 € [1]
M. Prescience Assoh (représentant les salariés) [2]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
Mme Monique Cohen		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	24 000 €	24 000 €
Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques	40 000 €	40 000 €
Mme Dominique Senequier		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	29 143 €	25 714 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	17 143 €	13 714 €
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	40 000 €	40 000 €

	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024
Mme Dorothée Altmayer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	32 571 €	36 000 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	20 571 €	24 000 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € [1]	3 000 € [1]
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	32 571 €	36 000 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	20 571 €	24 000 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	8 000 €	8 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	12 000 €	12 000 €
Mme Estelle Brachlianoff		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	32 571 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	24 000 €	20 571 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	18 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	8 000 €	8 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	10 000 €	12 000 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	20 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	8 000 €	8 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	12 000 €	12 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	24 000 €	24 000 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	20 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	8 000 €	8 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	12 000 €	12 000 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € [1]	3 000 € [1]
M. Blaise Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	24 000 €	24 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	1 500 [1]	3 000 € [1]
Mme Julie Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	24 000 €	24 000 €
Mme Olympia Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	32 571 €	36 000 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	20 571 €	24 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € [1]	3 000 € [1]

	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	32 571 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	24 000 €	20 571 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	18 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	8 000 €	8 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	10 000 €	12 000 €
Mme Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés) [2]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
M. Alexandre Viros		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	12 000 €	12 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	24 000 €	24 000 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	8 000 €	8 000 €
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	12 000 €	12 000 €

n/a : non applicable.
(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.
(2) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommé le 15 novembre 2022.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque gérant

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	0	n/a
TOTAL	**n/a**	**0**	**n/a**

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans nos 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15e résolution) – Options d'achat	Plans nos 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9e résolution) – Options d'achat	Plan no 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2016 à 2019
Assemblée du 24/04/2020 (18e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2020 à 2022
Assemblée du 20/04/2022 (18e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2022, 2023 et 2024

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans nos 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

Tableau n° 10

Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1er janvier 2023

Information sur les actions attribuées gratuitement

	Plan h	Plan j	Plan k	Plan l
Date de l'Assemblée générale	31/05/2016 (15e résolution)	20/04/2023 (28e résolution)	20/04/2023 (28e résolution)	30/04/2024 (19e résolution)
Date de la décision de la Gérance	01/07/2019	15/06/2023	15/06/2023	04/06/2024
Nombre total d'actions attribuées	310 944 [1]	210 168 [1]	92 400 [1]	2 204 [1]
Actions attribuées aux dirigeants [2]	192	120	10 500	2 204
Nombre de dirigeants [2] concernés	8	10	10	9
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	n.s.	0,01 %	n.s.
Modalités d'attribution	2 tranches de 12 actions	1 tranche de 12 actions	n/a	n/a
Période d'acquisition	4/5 ans	4 ans	4 ans	1 an
Date de transfert de propriété des actions	03/07/2023 01/07/2024	15/06/2027	15/06/2027	04/06/2025
Fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	04/06/2026 [4]
Conditions de performance	Non	Non	Oui	Non
Nombre d'actions acquises [3] au 31/12/2024	258 828	168	0	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2024	52 116	11 952	1 640	0

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.
(1) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.
(2) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.
(3) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).
(4) La période de conservation initiale d'un an, courant à compter de la date d'acquisition, est suivie d'une période de conservation spéciale instaurée jusqu'à la date du départ à la retraite du bénéficiaire.

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires

	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	2 204	4 juin 2024

n/a : non applicable.

Tableau n° 11

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [1]	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non [2]	Oui	Oui	Non

(1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 8e résolution.
(2) Depuis le 5 juin 2013.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

	AG 2024 (exercice 2023) [1]
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos aux mandataires sociaux (vote *ex-post* global) – 7e résolution	Résolution approuvée à 91,79 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel) – 8e résolution	Résolution approuvée à 91,70 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à la société Émile Hermès SAS, gérante (vote *ex-post* individuel) – 9e résolution	Résolution approuvée à 91,98 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel) – 10e résolution	Résolution approuvée à 99,99 %
Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*) – 11e résolution	Résolution approuvée à 91,36 %
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*) – 12e résolution	Résolution approuvée à 99,99 %

(1) Le détail des résultats des votes à l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet financier de la société https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales.

8 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord ;
- enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 13 février 2025, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 3,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 19 février 2025.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (*cf.* page 70 – exposé des motifs de la 4e résolution) et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 16 € et un dividende exceptionnel de 10 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit un montant total par action de 22,50 €, sera détaché de l'action le 5 mai 2025 et payable en numéraire le 7 mai 2025 sur les positions arrêtées le 6 mai 2025 au soir.

3. CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

Aucune convention règlementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2024, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.4.3 du document d'enregistrement universel 2024). Aucune de ces conventions n'a connu d'évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2024.

Aucune convention n'a été déclassée en 2024.

Une synthèse des conventions règlementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.1 du document d'enregistrement universel 2024).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1er août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions règlementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2024, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, la société a pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.3 du document d'enregistrement universel 2024).

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.4 du document d'enregistrement universel 2024) l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2024.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (*cf*. page 82 – exposé des motifs des 13e à 15e résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- M. Charles-Eric Bauer ;
- Mme Estelle Brachlianoff ; et
- Mme Julie Guerrand.

Nous nous associons également pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (*cf*. pages 83 à 88 – exposé des motifs des 16e, 17e et 18e résolutions) de nommer comme nouveaux membres du Conseil de surveillance :

- Mme Cécile Béliot-Zind.
- M. Jean-Laurent Bonnafé ; et
- M. Bernard Émié.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3 du document d'enregistrement universel 2024) la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance.

6. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs	Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International	Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les *packshots* produits *e-commerce*. Motifs justifiant de son intérêt pour la société La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International : ◆ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ; ◆ critères de suivi des indicateurs de performance ; ◆ aucun minimum de commande garanti ; ◆ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ; ◆ préavis de résiliation long (18 mois) ; ◆ aucune exclusivité ; ◆ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ; ◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ; ◆ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée. Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance 20 mars 2018 Contrat 29 juillet 2021 Nouvelles conditions commerciales	Au titre de l'exercice 2024, la facturation de cette prestation s'est élevée à 89 250 €.
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI [1]	Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.	Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat-cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès. Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance 7 juillet 2017 et 13 septembre 2017	Au titre de l'exercice 2024, la facturation de cette prestation s'est élevée à 44 004 €.

(1) Lors de l'approbation de cette convention, les conventions règlementées n'avaient pas à être motivées.

9 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de prestations de service avec la société Studio des Fleurs

Personne concernée

M. Frédéric Dumas, membre du Conseil de Gérance d'Emile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 29 juillet 2021 a autorisé un avenant à la convention initiale conclue entre les sociétés Hermès International et Studio des Fleurs relatif à des prestations de service de prises de vue et de retouches pour les packshots produits e-commerce. Cet avenant vise à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales, le contrat initial qui avait été autorisé par votre Conseil le 20 mars 2018 prévoyant une révision des tarifs à l'issue d'une première période de 3 ans.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ;
- critères de suivi des indicateurs de performance ;
- aucun minimum de commande garanti ;
- durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- préavis de résiliation long (18 mois) ;
- aucune exclusivité ;

- engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- aucune révision de tarif avant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2024, la facturation de cette prestation s'est élevée à 89 250 €.

2. Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI

Personne concernée

Mme Sandrine Brekke, Associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de Gérance d'Emile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part et le Cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde.

Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 44 004 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton Audit
Amélie Wattel	Christophe Bonte

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 - 19e résolution

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Cette autorisation annule pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa 18e résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton Audit
Amélie Wattel	Christophe Bonte

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-ET-UNIÈME, VINGT-DEUXIÈME, VINGT-QUATRIÈME, VINGT-CINQUIÈME ET VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTIONS)

Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 - 21e, 22e, 24e,25e et 26e résolutions

Hermès International

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance :

- de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de Gérance de la société Emile Hermès SAS, Associé commandité, pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (21e résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société,
  - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (22e résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital existants et/ou à émettre et/ou à des titres de créance de la société ;
    - étant précisé que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé conformément à l'article L. 22-10-52 par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
    - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,
  - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (24e résolution) des actionnaires par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20 % du capital par an, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société :
    - étant précisé que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé conformément à l'article L. 22-10-52 par la Gérance selon modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25e résolution), dans la limite de 10 % du capital ;
- de lui déléguer pour une durée de 18 mois tous pouvoirs à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées et de lui déléguer la désignation de ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital par an (26e résolution) :
  - étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises sera fixé par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions règlementaires applicables à la date de l'utilisation de la délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour la 21e et 22e résolutions, 20 % du capital social à la date de la présente assemblée pour la 24e résolution et 10 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 25e et 26e résolutions (plafonds individuels), étant précisé que les augmentations de capital réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 21e résolution et correspondant à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e et 28e résolutions.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon les 21e, 22e, 24e, 25e et 26e résolutions, excéder deux milliards d'euros (plafonds individuels), étant précisé que les émissions réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 21e résolution de deux milliards d'euros pour les 21e, 22e, 23e, 24e, 25e et 26e résolutions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de la Gérance appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport précise que, s'agissant des 22e, 24e et 26e résolutions, « *le prix d'émission sera fixé par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %* ».

Or à ce jour il existe des incertitudes quant à l'application des dispositions règlementaires relatives aux modalités de fixation du prix compte tenu des éléments suivants :

- l'article L. 22-10-52 du Code de commerce modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Loi Attractivité » ne renvoie plus à l'article R. 22-10-32 du même code relatif aux modalités de fixation du prix en cas d'offre au public prévues. En l'absence de modification de ce dernier, son application demeure incertaine ;
- en ce qui concerne la 26e résolution, votre Gérance vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 alinéa 3. Toutefois, le décret en Conseil d'État prévu à l'alinéa 3 de cet article n'a pas été publié à ce jour.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les modalités de détermination du prix prévues aux 22e, 24e et 26e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21e résolution et de la 25e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22e, 24e et 26e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton Audit
Amélie Wattel	Christophe Bonte

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION)

Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 - 23e résolution

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputant sur le plafond global prévu à la 21e résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel

Grant Thornton Audit
Christophe Bonte

10 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTION

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1re et 2e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2024, qui font ressortir un bénéfice net de 3 998 471 653 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2024.

Par la 3e résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6) ;
- les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2024 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 3 998 471 653 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 306 154 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 79 049 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 4 603 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE ET D'UN DIVIDENDE EXTRAORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 3 998 471 653 €. Sur ce montant, il y a lieu d'attribuer, en application des statuts (article 26), la somme de 26 789 760 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 16 € le montant du dividende ordinaire par action. Par ailleurs, il vous est proposé de décider un dividende exceptionnel de 10 € par action, afin de distribuer en partie la trésorerie disponible.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % [1].

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 3,50 € par action ayant été versé le 19 février 2025, le solde du dividende ordinaire, soit 12,50 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 10 €, soit un total à verser par action de 22,50 €, serait détaché de l'action le 5 mai 2025 et payable en numéraire le 7 mai 2025 sur les positions arrêtées le 6 mai 2025 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende extraordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 998 471 653 €, et que le report à nouveau antérieur s'élève à 3 676 449 595 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 7 674 921 248 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 26 789 760 € ;
- aux actionnaires, un dividende « ordinaire » de 16 € par action, soit 1 689 110 592 € [2] ;
- aux actionnaires, un dividende « exceptionnel » de 10 € par action, soit 1 055 694 120 € [2] ;
- dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000 € ;
- au poste « Report à nouveau », le solde du bénéfice distribuable, soit 4 403 326 775 €,
- **ensemble 7 674 921 248 €.**

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 3,50 € par action ayant été versé le 19 février 2025), soit 12,50 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 10 € par action, soit un montant total de 22,50 € par action, sera détaché de l'action le 5 mai 2025 et payable en numéraire le 7 mai 2025 sur les positions arrêtées le 6 mai 2025 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

1) *Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.*
2) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2024, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2025 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % [1].

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 *bis* du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

	Exercice		
En euros	**2023**	**2022**	**2021**
Dividende « ordinaire »	15,00	13,00	8,00
Dividende « exceptionnel »	10,00	-	-

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exposé des motifs

Les conventions réglementées sont présentées en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Par la 5e résolution, en l'absence de conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2024, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises de nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.3).

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

1) Le contribuable peut opter de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Par la 6e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et, en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement affectation à la réalisation de toute opération conforme à la règlementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation

- les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2024 : 10 556 941 actions ;
- le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 3 400 € par action ;
- le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 8 Mds €. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
  - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
  - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- autres objectifs :
  - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
  - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser trois mille quatre cents euros (3 400 €), hors frais ;

4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit milliards d'euros (8 Mds €) ;

6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés règlementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et règlementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la règlementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
- en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et règlementaires applicables,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- effectuer toutes formalités, et
- généralement faire ce qui sera nécessaire ;

8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 AUX MANDATAIRES SOCIAUX – APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2024) :

- un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

  Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).

  Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.

- un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

  Par les 8e à 10e résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après :

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Vote *ex-post* global	
7e (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux)	Gérants, président et membres du Conseil de surveillance
Votes *ex-post* individuels	
8e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)	Gérant
9e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SAS)	Gérant
10e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)	Président du Conseil de surveillance

Gérants

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
7e et 8e résolutions (votes *ex-post* global et individuel) : M. Axel Dumas			Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants : ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2024 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, versée au cours de l'exercice 2024 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, dont le versement en 2025 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 ; et ◆ les avantages de toute nature. Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute 2024 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)		2 657 510 €	La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2024 a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2024 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 20,6 %) par rapport à l'exercice 2023.
Rémunération variable annuelle brute 2024 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		4 630 203 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	La rémunération variable annuelle brute 2024 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2023, a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024. Cet élément de rémunération de M. Axel Dumas a déjà été soumis au vote (*ex-post*) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (« Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2024 au titre de 2023 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7e et 8e résolutions, respectivement à 91,79 % et 91,70 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (*ex-post*) de la présente assemblée du fait de son versement en 2024. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2024 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 26,9 %) par rapport à l'exercice 2023.
Rémunération variable différée		Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2024.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2024.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet		M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire		1. Au titre du régime article 39 : aucun versement 2. Au titre du régime article 83 : aucun versement 3. Au titre du régime article 82 : aucun versement au bénéfice du gérant Cotisation brute de 1 457 543 € (après retenue des charges sociales applicables et du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le montant de la cotisation qui a été versée (montant net) à l'organisme assureur s'élève à 716 540 €)	Les régimes de retraite supplémentaire (en référence aux articles 39, 82 et 83 du Code général des impôts) sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2024. *1. Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)* Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2024 seraient de 162 024 €. *2. Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)* Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2024, s'élèverait à 12 210 €. *3. Régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)* Le régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N-1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires). La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20 % en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4 du document d'enregistrement universel 2024). Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte des critères de performance lors de sa réunion du 29 mai 2024 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. En conséquence, et conformément au dispositif, un montant brut de cotisation de 1 457 543 € a été déterminé, correspondant à 20 % de la Rémunération de Référence (7 287 713 €). Il est précisé qu'après retenue des charges sociales applicables et du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le montant net de la cotisation qui a été versé à l'organisme assureur s'élève à 716 540 €. M. Axel Dumas n'a perçu aucune somme en numéraire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature		8 852 €	Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).
Régime de prévoyance			Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).
Rémunération variable annuelle brute 2025 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	5 042 291 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		La rémunération variable annuelle brute 2025 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2024, a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025. Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 10 janvier 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2). Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2024 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2024 par rapport à celui de l'exercice 2023, soit une hausse de + 8,9 %. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
7e et 9e résolutions (votes *ex-post* global et *ex-post* individuel) : Émile Hermès SAS			Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants : ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2024 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, versée au cours de l'exercice 2024 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, dont le versement en 2025 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 ; ◆ les avantages de toute nature. Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute 2024 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)		903 392 €	La rémunération fixe de la société Émile Hermès SAS versée en 2024 a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2024 effective de Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 20,6 %) au titre de l'exercice 2023.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2024 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		2 159 191 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	La rémunération variable annuelle brute 2024 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2023, a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024. Cet élément de rémunération de la société Émile Hermès SAS a déjà été soumis au vote (*ex-post*) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (« rémunération variable annuelle brute attribuée en 2024 au titre de 2023 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7e et 9e résolutions, respectivement à 91,79 % et 91,98 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SAS est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (*ex-post*) de la présente assemblée, du fait de son versement en 2024. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2024 effective de la société Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 26,9 %) au titre de l'exercice 2023.
Rémunération variable différée	Sans objet		Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2024. La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est par ailleurs pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet		Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet		Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Régime de prévoyance	Sans objet		Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2025 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	2 351 359 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		La rémunération variable annuelle brute 2025 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2024, a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025. Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 10 janvier 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2). Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2024 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2024 par rapport à celui de l'exercice 2023, soit une hausse de + 8,9 %. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

Président du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
7e et 10e résolutions (votes *ex-post* global et individuel) : M. Éric de Seynes			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute	180 000 €	180 000 €	Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 180 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.
Rémunération variable annuelle brute	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération	Sans objet		Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet		Il n'existe pas d'autres engagements.

Autres membres du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
7e résolution (vote *ex-post* global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).
Autres éléments de rémunération		Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements		Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote *ex-post* individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES *EX-ANTE*)

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 à § 3.8.1.3).

Comme exposé au § 3.8.1.2.1 du chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a reconduit la politique de rémunération des gérants approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

Par la 11e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des gérants (inchangée).

Par la 12e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (inchangée).

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Votes *ex-ante*	
11e (politique de rémunération)	Gérants
12e (politique de rémunération)	Membres du Conseil de surveillance

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).

RÉSOLUTIONS 13, 14 ET 15 : RENOUVELLEMENTS DE MANDAT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M. Charles-Eric Bauer, Mme Estelle Brachlianoff, Mme Julie Guerrand et Mme Dominique Senequier) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13e, 14e et 15e résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler, pour la durée statutaire de trois ans, les mandats de M. Charles-Eric Bauer, Mme Estelle Brachlianoff et Mme Julie Guerrand.

Ces trois mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Charles-Eric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat lui permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Estelle Brachlianoff est membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2019. Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, de pilotage de structures en transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

Mme Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement aux débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2022-2024) de leur mandat

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
M. Charles-Eric Bauer	95,24 %	100 %	n/a
Mme Estelle Brachlianoff	95,24 %	83,33 %	76,47 %
Mme Julie Guerrand	100 %	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.8.1, § 3.4.8.2, § 3.4.8.4 et § 3.4.8.12).

Ces renouvellements sont en adéquation avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises…), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellement soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Eric Bauer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Charles-Eric Bauer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Charles-Eric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Estelle Brachlianoff pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Estelle Brachlianoff

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Estelle Brachlianoff a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Julie Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTIONS 16, 17 ET 18 : NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Le mandat de Mme Dominique Senequier, membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis 2013 et présidente du Comité RNG-RSE, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Mme Dominique Senequier atteindra 12 ans de mandat le 4 juin 2025 et perdra, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code Afep-Medef. Cette règle a toujours été appliquée strictement par Hermès International. C'est la raison pour laquelle il n'est pas proposé à la présente assemblée de renouveler son mandat.

M. Alexandre Viros a par ailleurs souhaité démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 30 avril 2025 (post-Assemblée générale) afin de se consacrer pleinement à ses nouveaux projets professionnels.

Le Conseil de surveillance, en lien avec le Comité RNG-RSE, a lancé au cours de l'exercice 2024 un processus de sélection de candidats susceptibles d'être proposés à la nomination à l'Assemblée générale du 30 avril 2025. Ce processus a permis au Comité RNG-RSE d'identifier et de proposer la candidature de trois personnes.

Par la 16e résolution il est proposé de nommer aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance Mme Cécile Béliot-Zind.

Mme Cécile Béliot-Zind possède une solide expérience dans le secteur de l'agro-alimentaire et occupe, depuis 2022, la direction générale du groupe familial Bel. Forte d'une vaste expérience internationale acquise au sein de Kraft Foods (groupe Mondelez) et du groupe Danone, où elle a exercé diverses fonctions de marketing et de direction pendant plus de 15 ans, Mme Béliot-Zind a rejoint le groupe Bel en 2019 en tant que directrice générale adjointe, en charge de la stratégie, des marchés et de la croissance. Elle est parvenue à développer de nouveaux territoires tout en renforçant le positionnement stratégique du groupe sur les marchés dits matures. Ces objectifs ont été atteints grâce notamment à son appétence pour l'innovation, tout en favorisant un modèle de croissance durable qui intègre pleinement les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et financiers. Mme Béliot-Zind apportera au Conseil de surveillance sa capacité à appréhender les dynamiques globales et à intégrer tous les enjeux de chaque projet. Outre ses compétences techniques, son agilité intellectuelle, son attention aux relations humaines, sa connaissance des groupes familiaux et son dynamisme lui permettront de contribuer efficacement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

En application de l'article 18.2 des statuts, son premier mandat aura une durée de trois ans.

Par la 17e résolution, il est proposé de nommer aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance M. Jean-Laurent Bonnafé en remplacement de Mme Dominique Senequier, dont le mandat arrive à échéance.

M. Jean-Laurent Bonnafé apportera au Conseil de surveillance son expérience de dirigeant de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, d'administrateur de groupes non cotés et cotés, à dimension internationale, ainsi que sa connaissance des marchés financiers et bancaires. Fort d'une carrière de plus de 30 ans au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé a acquis une connaissance approfondie des dynamiques du marché, des risques financiers et des régulations. Son parcours lui a permis de naviguer avec succès à travers les crises économiques, renforçant ainsi sa capacité à anticiper et gérer les défis complexes auxquels une entreprise peut être confrontée. En tant que leader d'une des plus grandes institutions financières européennes, il a démontré sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies innovantes, favorisant la croissance durable. Sa vision orientée vers l'avenir et son approche axée sur la performance seront précieuses pour orienter notre société dans un environnement en constante évolution. Il apportera également au Conseil

sa connaissance de la relation client, sa grande ouverture d'esprit, son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital. En tant que membre indépendant, M. Jean-Laurent Bonnafé apportera une perspective objective et éclairée aux discussions du Conseil. Son engagement envers les meilleures pratiques de gouvernance et son intégrité personnelle enrichiront notre gouvernance et contribueront à notre succès à long terme en nous dotant d'une expertise précieuse.

En application de l'article 18.2 des statuts, son premier mandat aura une durée de trois ans.

Par la 18e résolution, il est proposé de nommer aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance M. Bernard Émié en remplacement de M. Alexandre Viros, qui a démissionné de ses fonctions.

M. Bernard Émié est diplomate, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale de l'administration. Sa carrière a débuté en 1983 en tant que secrétaire des Affaires étrangères, avec des postes significatifs à l'ambassade de France en Inde et aux États-Unis. Il a également été conseiller technique au cabinet du ministre des Affaires étrangères et conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République. En 2002, il a dirigé la direction de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au Quai d'Orsay, avant de servir comme ambassadeur dans plusieurs capitales, dont Londres et Alger. En tant que directeur général de la sécurité extérieure, il a développé une vision stratégique des enjeux de sécurité nationale et internationale. Grâce à son expérience, M. Bernard Émié possède une expertise approfondie en relations internationales, une compréhension des dynamiques culturelles et politiques, ainsi qu'une capacité à évaluer les risques, ce qui seront des atouts précieux pour le Conseil de surveillance.

En application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts, son premier mandat aura une durée de deux ans.

Le Conseil de surveillance a analysé le respect des différents critères d'indépendance des trois candidats au cours de sa réunion du 13 février 2025, sur la base des travaux du Comité RNG-RSE du 12 février 2025.

S'agissant de M. Jean-Laurent Bonnafé, directeur général et administrateur de BNP Paribas, le Conseil de surveillance a porté une attention particulière au critère relatif aux relations d'affaires.

Ainsi, la relation d'affaires entre les deux groupes a été évaluée sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

- durée des relations entre le groupe Hermès et BNP Paribas ;
- stabilité des relations (régularité des transactions notamment) ;
- importance économique de cette relation (comprenant notamment la répartition des pouvoirs dans les négociations, l'absence d'exclusivité et la part dans le chiffre d'affaires respectif des parties) ;
- les investissements éventuellement réalisés dans le cadre de la relation ;
- l'interdépendance économique entre les parties (risque de conséquences graves, notamment économiques en cas de rupture brutale) ;
- l'organisation des relations (pouvoir décisionnel de la personne proposée à la nomination dans les relations/rémunération de la personne proposée à la nomination en lien avec la relation d'affaires) ;
- l'existence éventuelle de liens entre l'entité ou le groupe concerné et d'autres sociétés dont d'autres membres du Conseil de surveillance exerceraient des fonctions dirigeantes exécutives ou de présidence d'un organe social d'administration ou de surveillance.

En substance, BNP Paribas fournit à Hermès International et ses filiales des services courants et normaux de banque commerciale, lesquels représentent moins de 0,5 % du produit net bancaire de BNP Paribas. En outre, le groupe Hermès dispose d'une trésorerie et d'une capacité d'autofinancement lui permettant de faire face à son fonctionnement et à ses investissements, sur ses seules ressources et est en relation avec une dizaine d'autres établissements bancaires.

Le Conseil de surveillance a ainsi pu conclure que Mme Cécile Béliot-Zind, M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Émié satisfont à l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, ainsi qu'au critère supplémentaire, spécifique à Hermès International (ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité).

Sous réserve de l'approbation de leur nomination par la présente assemblée, M. Jean-Laurent Bonnafé et Mme Cécile Béliot-Zind intégreront respectivement le Comité RNG-RSE et le Comité d'audit et des risques, en tant que membres.

Les nominations qui vous sont proposées conduiront aux proportions (hors représentants des salariés) :

- de 54 % de femmes et de 46 % d'hommes au sein du Conseil ;
- de 38 %de membres indépendants au sein du Conseil ;
- de 75 %de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques ; et
- de 67 %de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE.

Ces nominations présentent une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3).

Ces propositions de nominations soumises au vote de l'Assemblée générale répondent aux objectifs et principes que le Conseil s'est fixés, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination est soumise à votre approbation figurent ci-après :

Âge
50 ans [1]
(27 août 1974)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
Néant [2]
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance [3]
30 avril 2025
Comité d'audit et des risques [4]
30 avril 2025
Échéance du mandat en cours
AG 2028

CÉCILE BÉLIOT-ZIND

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International [3]
Membre du Comité d'audit et des risques [4]

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Mme Cécile Béliot-Zind est titulaire d'un MBA de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec). Elle débute sa carrière chez Kraft Foods (groupe Mondelez), avant de rejoindre le groupe Danone, au sein duquel elle exercera plusieurs fonctions pendant plus de 15 ans : directrice de marque mondiale pour différentes divisions (Biscuits, Eau), directrice marketing de la division Produits Laitiers pour la Belgique, puis vice-présidente de la direction marketing de Danone-Unimilk Russia. En 2014, elle devient directrice générale de Danone Waters pour la France et le Benelux. En 2017, en plus de ces fonctions, elle est nommée directrice générale de One Danone France, structure de centralisation des services pour toutes les unités commerciales françaises, ainsi que pour le siège de Danone et son centre de R&D. En 2018, elle rejoint le groupe familial Bel en tant que directrice générale adjointe, en charge de la stratégie, des marchés et de la croissance, avant d'être rapidement nommée vice-présidente exécutive du groupe. Elle est alors responsable de la stratégie, des marques mondiales, des ventes mondiales, de la R&D, de la transformation digitale/marketing et des marchés mondiaux. En mai 2022, elle devient directrice générale du groupe Bel. Mme Cécile Béliot-Zind a également occupé plusieurs mandats au sein d'associations professionnelles du secteur agro-alimentaire.

Compétences clés
Mme Cécile Béliot-Zind évolue dans le secteur de l'agro-alimentaire depuis près de 30 ans. Son expérience en tant que dirigeante de groupes internationaux, qu'ils soient familiaux ou non, lui confère une vision globale et une capacité à naviguer dans des environnements complexes et multiculturels. Elle possède des expertises approfondies dans de nombreux domaines stratégiques et opérationnels, ainsi qu'une perspective unique sur l'ensemble des marchés (matures, émergents, numériques). Elle apportera ainsi au Conseil de surveillance sa capacité à appréhender les dynamiques globales et à intégrer tous les enjeux de chaque projet : humains, environnementaux, sociaux, financiers, etc. Sa vision orientée vers l'innovation, sa capacité à concevoir et à exécuter des stratégies novatrices, son approche axée sur la croissance durable – intégrant pleinement les enjeux financiers et extra-financiers – ainsi que son aptitude à évoluer dans des industries en profonde transformation seront précieuses pour accompagner notre société. Outre ses compétences techniques, son agilité intellectuelle, son attention aux relations humaines, sa connaissance des groupes familiaux et son dynamisme lui permettront d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Directrice générale du groupe Bel.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ▲ *Néant*	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Groupe Bel** ● ✱ Directrice générale	**Sociétés étrangères** ◆ **PUIG** ● ✱ *Advisory Member of the Board* (jusqu'en mars 2025)
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2024		**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
(2) Conformément à l'article 18.1 des statuts de la société, Mme Cécile Béliot-Zind sera titulaire d'une action Hermès International à la date de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(3) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(4) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 et des décisions du Conseil de surveillance.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge
63 ans [1]
(14 juillet 1961)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
Néant [2]
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance [3]
30 avril 2025
Comité RNG-RSE [4]
30 avril 2025
Échéance du mandat en cours
AG 2028

JEAN-LAURENT BONNAFÉ

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International [3]
Membre du Comité RNG-RSE [4]

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a débuté sa carrière en tant que responsable de la stratégie et du développement, puis responsable du rapprochement dans le cadre de la fusion BNP et Paribas, avant d'être nommé, en 2002, responsable du pôle banque de détail en France, directeur des réseaux France et membre du Comité exécutif du groupe BNP Paribas. Le 1er septembre 2008, M. Jean-Laurent Bonnafé est nommé directeur général délégué en charge des activités de banque de détail du groupe BNP Paribas et, le 1er décembre 2011, directeur général de BNP Paribas.

Compétences clés
M. Jean-Laurent Bonnafé apportera au Conseil de surveillance son expérience de dirigeant de groupe à dimension internationale, d'administrateur, ainsi que sa connaissance des marchés financiers et bancaires. Fort d'une carrière de plus de 30 ans au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé a acquis une connaissance approfondie des dynamiques du marché, des risques financiers et des régulations. Son parcours lui a permis de naviguer avec succès à travers les crises économiques, renforçant ainsi sa capacité à anticiper et gérer les défis complexes auxquels une entreprise peut être confrontée. En tant que leader d'une des plus grandes institutions financières européennes, il a démontré sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies innovantes, favorisant la croissance durable. Sa vision orientée vers l'avenir et son approche axée sur la performance seront précieuses pour accompagner le Conseil dans un environnement en constante évolution. Il apportera également au Conseil sa connaissance de la relation client, sa grande ouverture d'esprit, son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital. En tant que membre indépendant, M. Jean-Laurent Bonnafé apportera une perspective objective et éclairée aux discussions du Conseil. Son engagement envers les meilleures pratiques de gouvernance et son intégrité personnelle enrichiront notre gouvernance et contribueront à notre succès à long terme en nous dotant d'une expertise précieuse.

Principales activités exercées hors de la société		Directeur général et administrateur de BNP Paribas.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** *Néant*	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **BNP Paribas ● ✱** Administrateur et directeur général ◆ **Pierre Fabre** Administrateur et membre du Comité stratégique ◆ **Pierre Fabre Participations** Administrateur ◆ **Association Française des Banques (AFB)** Président ◆ **Fédération Bancaire Française (FBF)** Membre du Comité exécutif ◆ **Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris** Président ◆ **Entreprises pour l'Environnement** Vice-président ◆ **Fondation La France s'engage** Membre du Conseil d'administration	**Sociétés étrangères** *Néant*

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2024	**Sociétés françaises** ◆ **Carrefour** Administrateur (terminé le 29/05/2020) ◆ **Fédération Bancaire Française (FBF)** Vice-président du Comité exécutif ◆ **Bank Policy Institute** Membre du Conseil d'administration (terminé en 2022) ◆ **Entreprises pour l'Environnement** Président	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
(2) Conformément à l'article 18.1 des statuts de la société, M. Jean-Laurent Bonnafé sera titulaire d'une action Hermès International à la date de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(3) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(4) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 et des décisions du Conseil de surveillance.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge
66 ans [1]
(6 septembre 1958)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
Néant [2]
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance [3]
30 avril 2025
Échéance du mandat en cours
AG 2027

BERNARD ÉMIÉ

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International [3]

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Bernard Émié est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale de l'administration (promotion Solidarité). Choisissant la carrière diplomatique dès sa sortie de l'ENA, il est titularisé secrétaire des Affaires étrangères en 1983 et débute sa carrière en tant que deuxième puis premier secrétaire à l'ambassade de France en Inde (New Delhi). Il rejoint le cabinet du ministre des Affaires étrangères entre 1986 et 1988, en qualité de conseiller technique avant d'être nommé à l'ambassade de France aux États-Unis, comme premier puis deuxième conseiller. En 1993, il rejoint le cabinet du ministre des Affaires étrangères, avant de devenir conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République. Ambassadeur en Jordanie de 1998 à 2002, il prend la tête de la direction de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au Quai d'Orsay. Il est ensuite ambassadeur à Beyrouth, Ankara, Londres et Alger. Il est directeur général de la sécurité extérieure du 26 juin 2017 au 8 janvier 2024.

Compétences clés

M. Bernard Émié a commencé sa carrière diplomatique dès sa sortie de l'ENA, développant ainsi des compétences approfondies dans le domaine des relations et des négociations internationales. Son expérience dans des postes stratégiques, notamment comme conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République et directeur général de la sécurité extérieure, l'ont conduit à gérer des situations de crise complexes et essentielles pour notre souveraineté. En tant qu'ambassadeur dans plusieurs pays, il a acquis une compréhension approfondie des dynamiques politiques, des environnements et des forces économiques, mais aussi des enjeux culturels, autant de compétences indispensables pour un groupe international. Sa connaissance des marchés étrangers et des relations interculturelles sera un atout précieux pour le Conseil. De plus, son rôle de directeur général de la sécurité extérieure lui a permis d'acquérir une vision stratégique des enjeux de sécurité nationale et internationale, renforçant ainsi sa capacité à identifier et évaluer les risques potentiels pour le groupe. En intégrant M. Bernard Émié, le Conseil de surveillance bénéficiera d'une expertise diplomatique de haut niveau, d'une compréhension approfondie des enjeux internationaux et d'une capacité approfondie à appréhender des situations complexes.

Principales activités exercées hors de la société		Président de BE Conseil	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** ◆ **Hermès International ●** Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Ardian** Senior Advisor ◆ **DCI** Président du Conseil Stratégique International	**Sociétés étrangères** *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2024		**Sociétés françaises** ◆ Directeur général de la sécurité extérieure (terminé le 8 janvier 2024)	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.
(2) Conformément à l'article 18.1 des statuts de la société, M. Bernard Émié sera titulaire d'une action Hermès International à la date de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(3) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Seizième résolution

Nomination de Mme Cécile Béliot-Zind en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Cécile Béliot-Zind

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Cécile Béliot-Zind a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-septième résolution

Nomination de M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, en remplacement de Mme Dominique Senequier

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Mme Dominique Senequier :

M. Jean-Laurent Bonnafé

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Jean-Laurent Bonnafé a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-huitième résolution

Nomination de M. Bernard Émié en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, en remplacement de M. Alexandre Viros

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de M. Alexandre Viros :

M. Bernard Émié

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de deux ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Bernard Émié a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 19 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 19e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 19e résolution dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.5).

Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa dix-huitième résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

RÉSOLUTIONS 20 À 29 : DÉLÉGATIONS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Résolutions		Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/commentaires
Titres de capital			
20e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 40 % du capital social	N/A	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
21e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 40 % du capital social	40 % (plafond commun aux 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e et 28e résolutions)	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
22e résolution	Autorisation : émission par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 40 % du capital social		
23e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 1 % du capital social		Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse) Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
24e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 20 % du capital social		Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
25e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 10 % du capital social		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
26e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personne(s) nommément désignée(s) Durée (échéance) : 18 mois (30 octobre 2026) Plafond individuel : 10 % du capital social		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Résolutions		Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/commentaires
Titres de créances			
21e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 000 M€	2 000 M€	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
22e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 000 M€		
24e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 000 M€		Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
25e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 000 M€		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
26e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personne(s) nommément désignée(s) Durée (échéance) : 18 mois (30 octobre 2026) Plafond individuel : 2 000 M€		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
Fusion-absorption, scission, apport partiel d'actif			
27e et 28e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 40 % du capital social	40 % (plafond commun aux 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e et 28e résolutions)	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 20e, 21e et 22e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21e résolution), soit

sa suppression (22e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :

- la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
- la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément à la réglementation en vigueur.

Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (20e résolution) dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux 21e et 22e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 23e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-dessus définis. Au prix de souscription sera appliquée la décote maximale autorisée par les lois applicables.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 23e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 24e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article L. 411-1, 1° du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 24e résolution.

Par la 25e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 20 % du capital social.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 25e résolution.

Émission de valeurs mobilières (personne[s] nommément désignée[s])

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 a instauré la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer à la Gérance, dans la limite de 30 % du capital par an, une délégation d'augmentation de capital au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s), et de conférer à cette dernière le soin de désigner le ou les bénéficiaire(s) de la suppression du droit préférentiel de souscription.

Par la 26e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues notamment par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code du commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence pour décider de l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou de plusieurs

personne(s) nommément désignée(s), dans la limite de 10 % du capital social.

Cette délégation permettrait en particulier à la Gérance d'arrêter les conditions de la ou des émissions, de désigner le ou les personnes au profit de laquelle/desquelles l'émission est réservée, d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires et de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission. Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 26e résolution.

Délégations en matière de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs

Par la 27e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance compétence pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apports partiel soumis au régime des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce.

Cette résolution est conçue pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette délégation de compétence simplifierait considérablement la réalisation juridique d'opérations éventuelles de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des fusions, en permettant à la Gérance, à tout moment, de saisir des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations compte tenu des contraintes propres à chacune d'entre elles.

Il est rappelé que la Gérance de la société est déjà compétente pour décider d'une fusion-absorption, scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions d'une filiale détenue directement à 100 %. Il s'agirait, par le biais de cette délégation de compétence, d'étendre cette compétence dans les limites légales, en permettant à la Gérance de disposer de la plus grande souplesse afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités et besoins qui pourraient se présenter.

Conformément aux dispositions légales, la Gérance sera tenue d'établir un rapport écrit qui sera mis à la disposition des actionnaires en cas de mise en œuvre de cette délégation de compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, il convient, par la 28e résolution, de solliciter l'Assemblée générale afin qu'elle délègue à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence sollicitée par la 27e résolution.

Il vous est ainsi proposé, au titre de la 28e résolution, de déléguer à la Gérance, lorsque la ou les opération(s) de fusion-absorption, de scission, ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions nécessitent une augmentation de capital dans les conditions des articles L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 22-10-49 du Code de commerce, compétence pour décider de l'augmentation de capital permettant d'attribuer des titres de capital aux associés de la ou des sociétés absorbées. Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée. Ce plafond de 40 % du capital social s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la 21e résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée.

La durée de validité des délégations prévues par les 20e à 28e résolutions serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale, à l'exception de la délégation prévue par la 26e résolution, pour laquelle la durée de validité serait de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;

4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de

modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;

6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingtième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :

   a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

   b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

   c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

3) décide que le montant nominal des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;

4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la vingt et unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-troisième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-quatrième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé), de la vingt-cinquième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature), de la vingt-sixième résolution (émission de valeurs mobilières à personne(s) nommément désignée(s)), et de la vingt-huitième résolution (augmentation du capital en cas

d'opération(s) de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions), soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-troisième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-quatrième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé), de la vingt-cinquième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature), et de la vingt-sixième résolution (émission de valeurs mobilières à personnes nommément désignée(s)) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce :

   a) limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

   b) répartir librement, de manière totale ou partielle, les actions non souscrites, à moins que l'assemblée en ait décidé autrement,

   c) offrir au public de manière totale ou partielle les actions non souscrites, lorsque l'assemblée a expressément admis une telle possibilité ;

9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;

10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;

12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;

13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

   - décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
   - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
   - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
   - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

17) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

18) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225 129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (autre que celle visée par l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

   a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

   b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

   c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

   - constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
   - ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :

   a) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,

   b) à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt-et-unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions (i) le prix d'émission par la Gérance selon modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, étant précisé que pour les offres publiques définies à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier le prix sera également déterminé de la même manière, et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- **a)** limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- **b)** répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- **a)** décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- **b)** déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- **c)** en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
- **d)** fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- **e)** prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché règlementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente assemblée (sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2) décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;

3) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4) décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que la décote qui sera appliquée ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision de la Gérance (à savoir à ce jour inférieur de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans). Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

5) décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par la présente assemblée et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale ultérieure, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;

6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

a) arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,

b) fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription,

c) arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

d) décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

e) déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

f) en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

g) sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,

a) accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;

8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-troisième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre publique auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-119 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :

   a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

   b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

   c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

3) décide que ces émissions pourront également être effectuées : à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital par an (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :

(i) le prix d'émission sera fixé par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-avant ;

9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

a) limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

a) décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

b) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

d) prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-quatrième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un Commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

   a) décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

   b) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

   c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

   d) prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-cinquième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

Vingt-sixième résolution

Délégation de pouvoirs à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s), conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :

   a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

   b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

   c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article

L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partir par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital par an (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt-et-unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

4) décide que le montant nominal des titres de créances, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt-et-unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

5) décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions règlementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer à la Gérance la désignation de ces personnes ;

7) prends acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la Gérance pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

a) désigner la ou les personne(s) au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée,

b) décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

c) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

d) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

e) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, et

f) prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

9) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

10) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

11) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée ;

12) prend acte du fait que la Gérance rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la société est la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports ;

2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4e alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans un délai de 20 jours à compter de la dernière insertion intervenue en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce ou, le cas échéant, de la dernière publication prévue par l'article R. 236-2-1 du même code, la désignation d'un mandataire de justice aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, de la scission, de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, ou de leur seul projet ;

3) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

4) délègue tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation ;

5) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-sixième résolution (délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions).

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou de plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs décidées par la Gérance en application de la vingt-septième résolution (réalisation d'opération[s] de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs) soumise à la présente assemblée nécessitant une augmentation de capital ;

2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;

4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

5) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

6) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-septième résolution (augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions).

RÉSOLUTION 29 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 29e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au 23 avril 2025, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

Uptevia, assemblées générales - 90–110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Je soussigné(e) ❑ M. ❑ Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de :..... actions(s) nominative(s)

..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

..... [1]

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

❑ **des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;**

❑ **du document d'enregistrement universel 2024**

- ❒ **en français,**
- ❑ **en anglais.**

NOTE IMPORTANTE : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Fait à :....., le :.....2025

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le document d'enregistrement universel comprend le rapport de la Gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des Commissaires aux comptes et du vérificateur de durabilité, le rapport financier annuel 2024 et le rapport sur les informations en matière de durabilité. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de participation, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement. Mise en pages : Labrador
Crédits iconographiques : Page 1 : Valérie Archeno - Page 25 : Valérie Archeno - Yasutomo Ebisu - Page 28 : Edouard Caupeil